

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 7 juillet 2026 à 19 h 30

Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 30 juin 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, CANIVET Catherine, t'KINT DE ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Françoise, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, LESPINASSE Philippe, PHELUT Katherine, MAYNADIER Stéphanie, FALL Aïda, VALLE Paula, ABATTU Florian, BUISSON Aude, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphael, LOOSLI Peter (excepté pour les points n° 14 et 15).

<u>Pouvoirs :</u>	M. Piotr WALENDZIK	à	M. Youssef BOUSLIM
	M. Clément FIORINI	à	M. François CAMPAGNE
	M. Béchir NAOUALI	à	Mme Rofrane EL MEZDARI
	Mme Claire BOUR	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absents : M. Grégory CAIX
M. Peter LOOSLI pour les points n° 14 et 15

Excusée : Mme Marie-José ANTON

Secrétaire de séance : M. François CAMPAGNE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance « Élections sénatoriales » du conseil municipal du 05/06/2026.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026.
4. Modification de la délibération n°DEL2026-033 du 7 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.
5. Décision modificative n°1 au Budget primitif 2026.
6. Création et modification de tarifs communaux.
7. Garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône Alpes pour l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux au sein de la ZAC de Ferney Genève Innovation – Lot B13.
8. Partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et les Transports Publics Genevois - Participation financière à l'acquisition d'un abonnement annuel de transport public pour les jeunes de 10 à 19 ans.
9. Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse, et d'art dramatique de Ferney-Voltaire.
10. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard.
11. Modification du règlement intérieur du service enfance.
12. Mise à disposition de véhicules communaux aux élus.
13. Élection d'un membre du conseil municipal « correspondant défense ».
14. Acquisition de la parcelle AO65p Ruelle Saint-Germain.
15. Échange d'un tènement composé d'une partie de la parcelle A-0065 et d'une partie de la ruelle Saint-Germain contre une partie de la parcelle AO-0207 appartenant au syndicat des co-propriétaires Le Saint-Germain.
16. Passation d'actes authentiques en la forme administrative et non purge des hypothèques.
17. Protocole d'accord entre La Croix Blanche SARL et la Ville de Ferney-Voltaire.
18. Mise en œuvre d'échanges automatisés de données entre la Commune et les administrations publiques au moyen des API de l'État pour l'instruction des demandes des usagers, le calcul des tarifications municipales et la gestion administrative de la collectivité.
19. Actualisation du tableau des emplois de la Commune – Créations et suppressions d'emplois.
20. Formations des Élus - Règlement intérieur.
21. Modalités de remboursement et de prise en charges des frais exposés par les Élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.
22. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de juin 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire souhaite le bonsoir à tous et ouvre la séance du Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2026. Il liste un certain nombre de pouvoirs :

- Piotr WALENDZIK donne pouvoir à Youssef BOUSLIM ;
- Clément FIORINI donne pouvoir à François CAMPAGNE ;
- Béchir NAOUALI donne pouvoir à Rofrane EL MEZDARI ;
- Claire BOUR donne pouvoir à Jean-Loup KASTLER.

Il note que Marie-José ANTON, Grégory CAIX et Stéphanie MAYNADIER sont absents.

Avant de passer à la désignation du secrétaire de séance, il passe la parole à Peter LOOSLI.

Peter LOOSLI remercie le Maire de lui passer la parole. Ce soir, il quittera la salle en vertu de la charte de l'élu local qui demande une totale impartialité. Il ne l'est pas concernant les points 14 et 15. Il est en effet personnellement impliqué dans le dossier du Saint-Germain dont il est copropriétaire depuis le siècle dernier. Il est également ex-président du Conseil syndical. Il n'en dira pas plus, car il ne peut émettre aucun commentaire, mais dans un cadre informel, il se tient à la disposition des élus.

Arrivée de Stéphanie MAYNADIER à 19H32.

Le Maire remercie Peter LOOSLI et accueille Stéphanie MAYNADIER, à qui il souhaite la bienvenue.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire propose d'aborder l'ordre du jour, en commençant par la désignation d'un secrétaire de séance. Pour ce faire, il propose la candidature de François CAMPAGNE. En l'absence d'autres candidatures, il propose de passer au vote électronique.

Il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur François CAMPAGNE est désigné pour remplir cette fonction par 28 voix pour et 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)).

2. Approbation du procès-verbal de la séance « Élections sénatoriales » du Conseil Municipal du 05/06/2026

Le Maire passe au point 2 concernant l'approbation du procès-verbal de la séance des élections sénatoriales du Conseil Municipal du 5 juin dernier. En l'absence de commentaires et de questions, il propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance « Élections sénatoriales » du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 est adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2026

Le Maire passe au point suivant concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin dernier. En l'absence de questions et de commentaires sur ce procès-verbal, il propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 est adopté par 27 voix pour et 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) et un ne prend pas part au vote (Amira BEN OUAGHREM).

4. Modification de la délibération n° DEL2026-033 du 7 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion

Le Maire passe au point 4 concernant la modification de la délibération n° DEL2026-033 du 7 avril dernier portant sur les délégations de pouvoir au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion. La rapporteuse est Manon CATRY.

Manon CATRY rapporte qu'il s'agit du rapport n° 4, qui consiste à modifier la délibération n° DEL2026-033 du 7 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion. Il conviendra de procéder, dans la limite d'un montant maximal en capital de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de tous genres. Cette délégation est strictement limitée aux emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler, c'est-à-dire aux emprunts à taux fixe simple, sans effet de levier, sans indexation complexe et sans produit structuré, et présentant le niveau de risque le plus faible. Il s'agira également :

- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211.2 et 3 ou aux premiers alinéas de l'article L213.3 de ce même Code, dans la limite de 500 000 euros ;
- d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction saisie ou le degré de juridiction, y compris devant le Conseil d'État lorsqu'il statue en premier ressort ou en appel, à l'exclusion des pouvoirs en cassation ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros sous forme de protocole transactionnel ;

- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1.1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préempter défini par l'article L214-1 du même Code, dans la limite de 500 000 euros ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, la délégation susvisée étant une délégation générale et concernant toutes demandes en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération ou le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- de procéder aux dépôts de déclaration de travaux et de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que ces opérations aient été préalablement inscrites au budget.

Le Maire remercie Manon CATRY pour cette présentation. Il explique que la préfecture a demandé à la Mairie de modifier ces articles parce qu'elle considérait que cela manquait de précisions. Cela a été fait en lien avec la préfecture, puisqu'ils ont re-rédigé ou modifié ces articles et se sont mis d'accord avec elle pour que plus aucun problème ne se présente au moment de la soumission de cette délibération. Il demande si les élus ont des questions et donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne que, concernant les délégations d'attribution, il existe des éléments mentionnés par la préfecture qui demandaient d'encadrer le droit de priorité. Dans les faits, cela ne semble pas encadré, contrairement aux autres cas où la préconisation préfectorale a été suivie.

Le Maire explique qu'il n'est pas toujours question de montant, mais de rédaction. Il aurait voulu avoir les deux textes sous les yeux pour pouvoir voir la différence. Tel est l'objet de sa discussion avec Magali. Le service pourra communiquer les précédentes déclarations pour comparaison, même si elles figurent désormais dans les comptes rendus diffusés en ligne. Les modifications sont très ténues.

Jean-Loup KASTLER relève tout de même une question de montant sur les droits de priorité.

Le Maire demande de quel point il s'agit.

Jean-Loup KASTLER évoque le point 22.

Le Maire indique que ce point n'a pas été changé, parce que la préfecture n'a eu aucun commentaire à soulever dessus. Les modifications apportées portaient uniquement sur ceux pour lesquels la préfecture a relevé un problème de rédaction ou un manque de précision.

Jean-Loup KASTLER considère que le point 22 comporte un problème de précision.

Le Maire propose ainsi de reporter le point en septembre.

Jean-Loup KASTLER note que la demande reste très complexe en termes de modifications.

Le Maire mentionne qu'il ne pensait pas que cela pouvait être aussi complexe. Il propose d'adopter le point en septembre si les élus en sont d'accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et sans opposition, le report de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal est acté.

5. Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2026

Le Maire passe au point suivant concernant la décision modificative n° 1 du budget primitif. La rapporteuse est Rofrane EL MEZDARI.

Rofrane EL MEZDARI rapporte que le rapport n° 5 porte sur la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026. Elle rappelle qu'une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année entre le vote du budget primitif et sa clôture. La décision modificative n° 1 soumise ce jour ajuste à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elle tient à souligner d'emblée qu'il s'agit d'une décision modificative essentiellement technique qui ne modifie pas les équilibres généraux du budget 2026 de la Ville. En section de fonctionnement, trois types d'ajustement interviennent, à commencer par le complément de dotation aux amortissements, avec l'inscription d'un complément de 97 017 euros de dotation d'amortissement. Cette dotation constitue une forme d'épargne réglementaire pour la Collectivité et s'explique par les opérations d'investissement réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 janvier 2026. Elle se retrouve à l'identique en recettes d'investissement. Pour l'équilibrer, le virement de section à section a été corrigé d'un montant équivalent. L'autofinancement comptable reste inchangé à plus de 5 millions d'euros. En ce qui concerne les ajustements de recettes, cela résulte du décalage classique entre le vote du budget primitif à fin février et les notifications reçues ensuite. Viennent après la dotation globale de fonctionnement à - 18 000 euros, ainsi que les impôts directs locaux à - 56 000 euros. En sens inverse, la part du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonctionnement est plus favorable que celle anticipée, de 20 000 euros, contre 4 000 euros prévus au budget primitif, soit un delta de + 16 000 euros. La correction des intérêts courus non échus, liée à une erreur de saisie, réduit cette dépense semi-budgétaire d'environ 29 000 euros. En synthèse, les baisses de recettes et les hausses de dépenses se compensent globalement, sans recours à des financements extérieurs.

En section d'investissement, elle rapporte deux mouvements, tous deux liés à la section de fonctionnement. Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement diminue de 95 000 euros, en miroir de la hausse des amortissements. L'effet est donc nul. La recette du FCTVA inscrite au budget, à 500 000 euros, est ajustée à la baisse de - 2 000 euros pour correspondre à l'encaissement réel constaté. Aucun changement n'intervient également à ce niveau. Concernant la trajectoire, la décision modificative n° 1 ne modifie pas l'épure du budget 2026 et en actualise simplement certains paramètres à la lumière des réalisations de la mi-année. Cette délibération s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales, la nomenclature M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2026, la délibération 2026-007 du 24 février 2026 portant sur l'adoption du budget primitif 2026, et les délibérations 2026-055 et 2026-056 du 5 juin 2026 relatives au CFU 2025 et à l'affectation des résultats. La commission Finances, Commerce et Artisanat a ainsi rendu un avis favorable le 22 juin 2026. Cette proposition est soumise au vote. Elle propose donc de voter pour l'adoption de la décision modificative n° 1 et se tient disponible en cas de questions.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI et demande si les élus ont des questions.

Il donne la parole à Raphaël VINÇON.

Raphaël VINÇON considère que le point a déjà été discuté à la dernière commission, à laquelle il n'était pas présent. Il souhaite poser des questions sur le FCTVA qui passe de 4 000 euros à 20 000 euros. Il demande si cette hausse résulte du fait que des dépenses supplémentaires ont été réalisées ou du fait que le budget était mal calculé au départ. Il pense que si le FCTVA passe de 4 000 euros à 20 000 euros, cela veut dire que c'est lié à des dépenses et que cela dépend de la TVA.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que pour le FCTVA, des demandes sont formulées auprès de l'État sur ce qui va être accordé par celui-ci. De temps en temps, l'État requalifie des éléments de l'investissement vers le fonctionnement. Cela explique parfois l'augmentation sur le fonctionnement qui correspond à une petite baisse sur l'investissement, selon ce que l'État décide de qualifier. Chaque année, pour le FCTVA, il existe un jeu d'estimation au moment du budget primitif. Au vu du montant demandé à l'État, une estimation du montant réel donné par celui-ci est réalisée, avec ce petit ajustement chaque année. Cela se fait selon ce que l'État a accepté d'accorder et ce sur quoi il s'était mis d'accord avec les services à peu près à ce stade de l'année. Il rappelle que l'État accorde un remboursement de la TVA sur les travaux réalisés par la Ville il y a deux ans, sous certaines conditions qui sont parfois un petit peu interprétables. Il existe une marge d'interprétation en ce qui concerne les dépenses qui rentrent ou non dans le FCTVA.

Rofrane EL MEZDARI ajoute que cela induit chaque année un décalage calendaire du FCTVA.

Raphaël VINÇON poursuit sur l'erreur de saisie des intérêts non échus. Il demande si cette erreur est due au pourcentage, ou si elle vient du fait que les chiffres ont été mal rentrés.

Rofrane EL MEZDARI indique qu'il s'agit purement d'une erreur de saisie.

En l'absence d'autres questions, le Maire propose de passer au vote.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 22 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 30 voix pour et une abstention (Raphaël VINÇON) la décision modificative n°1. Il précise par 30 voix pour et une abstention (Raphaël VINÇON) que la décision modificative n°1 a été établie et votée par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres.

6. Création et modification de tarifs communaux

Le Maire passe au point 6 concernant la création et la modification de tarifs communaux. La rapporteuse est à nouveau Rofrane EL MEZDARI.

Rofrane EL MEZDARI rapporte que le rapport n° 6 porte sur la création et la modification de certains tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2026. Cette délibération concerne trois domaines de la vie municipale : la médiathèque du Châtelard, le cimetière et le secteur de l'enfance. Trois raisons ont amené la Mairie à actualiser les tarifs : l'évolution des services que la Ville propose à ses habitants, la recherche de l'équité tarifaire et la mise en conformité réglementaire. Ces trois objectifs se traduisent concrètement dans chacun des domaines qu'elle va présenter successivement. La médiathèque du Châtelard va prochainement ouvrir un espace dédié à l'écoute des vinyles. Dans ce cadre, la collection de disques sera mise à disposition en prêt, comme tel est

déjà le cas pour les livres, les CD et les jeux vidéo. Cette ouverture amène à anticiper les cas de perte ou de détérioration. Deux tarifs de remplacement sont créés : 70 euros pour la perte et le remplacement d'un vinyle, et 150 euros pour la perte et le remplacement d'une platine de prêt. Dans le même esprit, un tarif de remplacement est également créé pour les bookinou, ces lecteurs audios de livres pour enfants. Il est fixé à 80 euros, soit le même montant qu'une manette de jeux vidéo. Elle précise que les tarifs d'inscription et d'impression restent intégralement inchangés au niveau de la médiathèque. Pour les tarifs des concessions, concernant le cimetière, il faut noter que les tarifs en vigueur n'avaient jamais, jusqu'à présent, fait l'objet d'une délibération formelle du Conseil Municipal. Cette délibération y remédie. Il est proposé de formaliser les tarifs existants : 400 euros pour une concession pleine terre de 15 ans par tranche de 2 m², et 800 euros pour une concession de 30 ans.

S'agissant du columbarium, les durées de 15 ans à 500 euros et de 30 ans à 1 000 euros sont également formalisées. La véritable nouveauté porte sur la création d'une durée de six ans à 200 euros. Cette option est plus courte et répond à une évolution des pratiques funéraires. Les familles sont aujourd'hui souvent plus mobiles et le fait de s'engager sur une quinzaine d'années peut être difficile à anticiper. Cette nouvelle durée constitue une alternative plus souple et plus accessible financièrement. Pour la section enfance, les tarifs périscolaires et de restauration scolaire restent globalement inchangés par rapport à la délibération de 2025. La seule nouveauté concerne les sorties extérieures organisées dans le cadre des accueils de loisirs. Lorsqu'une sortie entraîne un coût supérieur à 20 euros par enfant, pour les transports et les activités comprises, un supplément tarifaire sera appliqué en plus du prix de la journée standard. Ce supplément est modulé selon le quotient familial. Cela va de 1 euro pour les familles aux revenus les plus modestes, à la tranche 1, jusqu'à 10 euros pour les tranches les plus élevées. L'objectif est simple : permettre à tous les enfants de participer aux sorties, quelle que soit la situation financière des parents. Il est proposé au vote les modifications des tarifs pour la médiathèque, le cimetière et la section enfance.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI pour cette présentation. Il explique que les seuls changements sont ceux surlignés en jaune. Tout le reste est inchangé. Les tarifs restent globalement les mêmes que ceux de l'an dernier, mais il fallait adopter cette délibération pour la rentrée. Comme cela a été constaté pour le cimetière, il n'existait pas de tarifs votés par le Conseil Municipal. Cela participe aussi à une démarche entreprise, comme cela se verra avec les règlements qui vont suivre plus tard, de régularisation d'un certain nombre de documents qui n'étaient pas forcément à jour au sein de la Ville. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 3 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) les tarifs de la médiathèque, du cimetière et de l'enfance détaillés en annexe pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026. Il charge par 28 voix pour et 3 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) Monsieur le Maire de leur application.

7. Garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux au sein de la ZAC de Ferney Genève Innovation – Lot B13

Le Maire propose de passer au point sur la garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux au sein de la ZAC de Ferney Genève Innovation sur le lot B13. La rapporteuse est Manon CATRY.

Manon CATRY rapporte que le bailleur s'est proposé de réserver à la Mairie cinq des 25 logements. La Mairie a la possibilité de positionner des dossiers sur cinq logements différents. La commission Finances a rendu un avis favorable le 22 juin dernier et il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 3 277 576 euros, souscrit avec le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 175.190, et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt.

Le Maire remercie Manon CATRY pour cette présentation. Pour éviter des questions à l'avenir, il serait bien d'indiquer, au bas de chaque délibération concernant une garantie, le montant global des garanties octroyées par la Commune, qui ne fait que monter, sauf en cas de soldes d'emprunts aboutis. Il relève en effet 200 pages de documents qui rapporte à un peu plus de 100 millions d'euros de garanties. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde par 30 voix pour et une abstention (Peter LOOSLI) la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 277 576 euros souscrit par la société Immobilière Rhône-Alpes SA de HLM auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175190 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 277 576,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 30 voix pour et une abstention (Peter LOOSLI) Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

8. Partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et les Transports Publics Genevois – Participation financière à l'acquisition d'un abonnement annuel de transport public pour les jeunes de 10 à 19 ans

Le Maire propose de passer au point 8 sur le partenariat entre la Ville et les TPG pour la participation financière à l'acquisition d'un abonnement annuel de transport public pour les jeunes de 10 à 19 ans. Le rapporteur est Corentin BOUSQUET.

Corentin BOUSQUET rapporte que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de réduire la prise en charge des transports scolaires pour les élèves inscrits au collège et au lycée. Elle demande une participation aux familles pour accéder aux transports scolaires depuis la rentrée de l'an dernier 2025-2026, ce qui place les familles face à une charge financière accrue. L'an dernier, une subvention à hauteur de 10 000 euros a été mise en place, et l'objectif est de la renouveler cette année. L'an dernier, cette subvention a été épuisée dans sa totalité pour 94 jeunes Ferneysiens. Il est proposé :

- de valider l'aide financière de 100 euros pour chaque abonnement annuel local France, qui correspond à la zone 250, souscrit par un jeune âgé de 10 à 19 ans, domicilié à Ferney-Voltaire ;
- d'accepter de reconduire le contrat de partenariat avec les TPG, permettant l'application directe de la réduction lors de la souscription ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie Corentin BOUSQUET pour cette présentation. Ce renouvellement connaît du succès. Il espère que cette aide montera un jour en puissance.

Il donne la parole à Youssef BOUSLIM.

Youssef BOUSLIM précise avoir pensé que les jeunes bénéficiaient d'une gratuité pour les TPG.

Corentin BOUSQUET répond par la négative.

Le Maire explique que la gratuité concerne Genève.

En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

Après l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'aide financière de 100€ pour chaque abonnement annuel local France (zone 250) souscrit par un jeune âgé de 10 à 19 ans domicilié à Ferney-Voltaire. Il accepte à l'unanimité de reconduire le contrat de partenariat avec les TPG permettant l'application directe de la réduction lors de la souscription. Et il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire précise que ce vote à l'unanimité fait plaisir.

9. Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse, et d'art dramatique de Ferney-Voltaire

Le Maire propose de passer au point 9, concernant la modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal. La rapporteuse est Catherine CANIVET.

Catherine CANIVET rapporte que le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire a été adopté par la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2024. Au regard des situations rencontrées au cours de l'année scolaire 2025-2026 et afin de garantir la

sécurité des usagers, des familles et des agents, il apparaît nécessaire de compléter certaines dispositions du règlement intérieur. Les modifications proposées ont pour objet :

- de renforcer les règles de respect et le bon fonctionnement du service public ;
- de préciser les mesures pouvant être prises par la direction avant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- de rappeler la protection dont bénéficient les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ;
- de mieux encadrer les procédures disciplinaires et les mesures conservatoires en cas de comportement susceptible de perturber gravement le fonctionnement de l'établissement ;
- de sécuriser juridiquement l'action de la Collectivité.

Ces évolutions visent à garantir un cadre d'enseignement serein, respectueux et sécurisé pour l'ensemble des élèves, des familles et des personnels, sans remettre en cause les missions fondamentales du conservatoire ni son projet pédagogique. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire.

Le Maire remercie Catherine CANIVET pour cette présentation. Il précise que ce règlement intérieur a été examiné par le CST qui s'est réuni le 25 ^{DEL2004-052} juin. En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard

Le Maire passe au point 10 concernant la modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard. La rapporteuse est Catherine CANIVET.

Catherine CANIVET rapporte que, dans le cadre de la politique municipale visant à renforcer l'accès à la culture et à valoriser l'inclusion des publics empêchés, la Ville de Ferney-Voltaire a engagé depuis le 9 juillet 2024 un service de portage à domicile de documents pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap ne pouvant se rendre à la médiathèque Le Châtelard. Ce dispositif, apprécié et régulièrement sollicité, connaît aujourd'hui une évolution importante avec son extension aux communes limitrophes, permettant ainsi d'élargir le champ des bénéficiaires et de répondre plus largement aux besoins identifiés sur le territoire. Cette évolution implique une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard afin d'intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement du service, d'en préciser les conditions d'accès et d'assurer une cohérence entre les pratiques et le cadre réglementaire applicable. Vu la délibération n° DEL2024-052 du 9 juillet 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard, considérant l'extension géographique aux communes limitrophes du service de portage à domicile de documents

pour les personnes âgées ou en situation de handicap et ne pouvant se déplacer jusqu'à la médiathèque, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'évolution du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie Catherine CANIVET pour cette présentation. En l'absence de remarques et de questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'évolution du règlement intérieur de la Médiathèque Le Châtelard. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

11. Modification du règlement intérieur du service enfance

Le Maire passe au point 11 concernant la modification du règlement intérieur du service enfance. Le rapporteur est Youssef BOUSLIM.

Youssef BOUSLIM rapporte que le service enfance procède à une mise à jour régulière de son règlement intérieur pour fixer le cadre correspondant à l'évolution des réalités observées sur le terrain. Plusieurs changements sont proposés pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026. Ont été apportées à ce règlement intérieur du service enfance des précisions concernant le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs, en se basant sur le calendrier officiel français. Les annulations de réservation d'activité, notamment pour des raisons de fêtes religieuses non listées sur le calendrier officiel français, se feront dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais impartis que le reste, conformément à ce qui est précisé dans le règlement intérieur. Des clarifications des modalités de transfert de responsabilité à l'accueil de loisirs le matin et le soir ont également été apportées. La mise à jour porte également sur les motifs de suspension et d'exclusion qui couvrent désormais aussi bien les services extrascolaires que la restauration scolaire. Une série d'ajustements et de précisions de la procédure administrative des inscriptions et réservations a également eu lieu, dont la modification des réservations possibles jusqu'au jeudi à 23 h 59, au lieu de 17 h actuellement en vigueur, précédant le début de la semaine concernée par les réservations.

Des précisions sur la prise en compte des modifications par e-mail et téléphone ont été ajoutées. Pour plus de traçabilité, les réservations pour les vacances scolaires se feront désormais exclusivement via le portail famille et non plus via des fiches papier. Le délai d'annulation sans frais pour les vacances est fixé à deux semaines avant le début de la période des vacances, contrairement à ce qui est actuellement appliqué, c'est-à-dire deux semaines glissantes avant le jour réservé. Pour finir sur cette partie, il rapporte l'ajout d'un article sur la prise en compte des modalités d'inscription et des réservations au séjour. Il existe également la prise en compte du quotient familial CAF ou de l'avis d'imposition pour une facturation plus juste à l'égard des familles concernées. Il évoque en outre l'ajout d'un supplément tarifaire pour les sorties en extérieur lors des vacances dès lors que le coût de la sortie est supérieur à 20 euros par enfant, transports et activités compris, et cela rejoint le point que Rofrane EL MEZDARI vient de présenter. Il existe d'ailleurs la modification de l'article concernant le plan Vigipirate : les parents peuvent rentrer dans l'accueil de loisirs s'ils sont identifiés et connus, contrairement à ce jour où cela était interdit. Pour des raisons hygiéniques notamment,

aucun enfant ne peut être inscrit à la cantine avec un panier-repas sans projet d'accueil individualisé ou PAI valide. Considérant que le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux a été révisé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025, considérant la nécessité d'apporter quelques modifications et précisions à ce règlement se trouvant en annexe de la délibération, considérant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance réunie le 8 juin 2026 ainsi que l'avis favorable de la commission des finances, commerce et artisanat réunie le 22 juin 2026, considérant la consultation du CST du 25 juin 2026, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie Youssef BOUSLIM pour ce travail et cet exposé.

Il en profite pour signaler l'inondation qui a frappé l'école Florian dimanche soir. Il souhaite en ce sens remercier les sapeurs-pompiers, les services municipaux et deux adjoints motivés qui ont pu éponger de gros dégâts d'eau pour lesquels des investigations sont en cours. Il remercie François CAMPAGNE et Youssef BOUSLIM pour leurs interventions pieds nus.

En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2026. Il autorise à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

12. Mise à disposition de véhicules communaux aux élus

Le Maire passe au point 12 concernant la mise à disposition de véhicules communaux aux élus. Le rapporteur est François CAMPAGNE.

François CAMPAGNE rapporte qu'il s'agit de cadrer dans quelles mesures et dans quelles circonstances peuvent être empruntés les véhicules communaux dont dispose la Mairie pour les élus. Il est question principalement de véhicules standards et non de camions que le centre technique peut utiliser régulièrement. Naturellement, ces véhicules doivent être utilisés dans le cadre de l'exercice des missions d'élus. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'utilisation des véhicules de flotte par les élus municipaux, exclusivement pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat dans le cadre des missions de représentation de la Commune et des déplacements institutionnels ;
- d'interdire de fait l'utilisation à des fins personnelles des véhicules de service ;
- de rappeler que les élus doivent être titulaires d'un permis de conduire valide, respecter le Code de la route, et signaler tout incident ou sinistre ;
- de préciser que la responsabilité de l'utilisation du véhicule incombe à l'élus désigné pendant toute la durée de sa prise en charge ;

- d'indiquer que le véhicule emprunté sera prêt à l'utilisation et que tous les frais supplémentaires (parking, péage, etc.) seront remboursés sur justificatif.

Il demande à chacun et chacune de faire preuve de vigilance. Il est fortement conseillé de faire le plus possible de covoiturage et d'essayer au mieux de ne pas prendre plus d'un véhicule pour aller au même endroit. Il demande s'il existe des questions sur ce sujet.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER constate, par un hasard de chronologie, que le tribunal administratif de Lyon a rendu aujourd'hui sa décision concernant l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la Commune, contestée en mars 2024. Cette décision met en lumière un certain nombre d'éléments sur la façon dont doit être géré le parc automobile de la Commune. Il pense que la mise à disposition doit être encadrée de manière précise. À l'heure actuelle, les véhicules de fonction et les véhicules de service ne se distinguent que par l'existence de délibérations qui permettent ce type d'attribution. Au-delà de ces aspects, il fait remarquer que le tribunal administratif a conclu à l'annulation partielle de ladite délibération en soulignant le fait que le Conseil Municipal n'a pas le droit de prendre des mesures rétroactives, c'est-à-dire qu'il ne peut pas attribuer un véhicule de fonction ou un véhicule de service *a posteriori* à un agent ou à un élu pour régulariser la situation. Sur le stock de véhicules de service à l'heure actuelle, il y en a un qui sert de véhicule de fonction au directeur général des services. La dernière délibération qui lui a permis d'avoir un véhicule de service date de 2025 et elle était censée aller jusqu'au 31 mars 2026. Il est bien question de la gestion du parc de véhicules de la Commune. Théoriquement, cette délibération dans son contenu indiquait que le Maire pouvait proroger cette mesure par simple arrêté. À l'heure actuelle, il n'existe aucun arrêté publié qui prolonge ladite attribution. D'ailleurs, il n'est pas possible de prolonger une attribution par arrêté. Il faut faire une nouvelle délibération, et cela figure dans le jugement : une délibération annuelle.

Le problème réside dans le fait que la délibération ne peut pas être rétroactive. Il s'agit du dernier Conseil Municipal avant l'été, ce qui veut dire qu'entre le 31 mars 2026 et le premier conseil de septembre, le directeur général des services actuel ne peut prétendre en aucun cas se faire rembourser ses frais de carburant ou ses frais de péage sur la base de l'utilisation de son véhicule pour ses vacances. La décision du tribunal administratif indique bien qu'il n'est pas possible de réaliser la régularisation *ex post* par le biais d'une délibération. Jean-Loup KASTLER se demande pourquoi introduire cette discussion dans le cadre de la délibération actuelle. Même si la Commune dispose de véhicules, il faut quand même en avoir un usage mesuré et modéré. Il soulève également la question à partir du moment où, pour les déplacements d'élus, une prise en charge ou des remboursements sont autorisés. Des élus peuvent par exemple très bien utiliser leurs propres voitures. De ce fait, ils pourraient se faire rembourser les frais sur la base d'un tarif kilométrique. Il manque certainement dans la délibération la manière dont le tarif kilométrique est calculé. Pour lui, il s'agit d'une première étape dans un processus de gestion transparente et régulière des avantages en nature, sans délibération rétroactive ni autre subterfuge à ce sujet. Il voit qu'il y a des spécialistes en la matière.

Le Maire remercie Jean-Loup KASTLER pour sa vigilance concernant le remboursement sur les véhicules personnels. Tel n'est pas l'objet de la délibération, qui porte sur les véhicules de service

mis à la disposition des élus. Pour la référence à la décision du tribunal administratif, le Maire ne l'a pas à cette heure. Si elle est sortie la veille au soir, il en prendra connaissance le lendemain. Il prend note de la remarque concernant la mise à disposition des véhicules de fonction, qui n'est pas dans le cadre de la délibération, par rapport au DGS. Il reviendra vers les élus concernant ce sujet. Sur le fond de la délibération, il demande s'il existe d'autres remarques. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande comment le véhicule est mis à disposition et comment sont pris en charge les frais de transport au sens de l'essence ou de l'électricité nécessaire pour le véhicule.

François CAMPAGNE répond que plusieurs éléments entrent en ligne de compte. Certains véhicules ont une carte essence, tandis que d'autres ont le télépéage. Autrement, ce seront simplement des justificatifs à faire passer au service des finances. Quand certains élus sont allés au SIEA tous les quatre, ils ont procédé de cette manière. Il s'avère que, pour la carte essence, il a fait le plein, puis il s'est fait rembourser les frais. Il suffit d'envoyer un e-mail au service technique ou à lui directement. Un système sera mis en place à la rentrée notamment, sur la manière dont les véhicules seront mis à la disposition des élus. Concernant la question de l'utilisation des véhicules personnels, il n'y voit pas d'inconvénient et le service pourra y réfléchir. Il faut cependant savoir que certaines personnes n'ont pas de véhicules personnels ou ont des véhicules personnels qui ne sont pas adaptés à cela. Il prend son cas personnel : à moins que certains veuillent s'asseoir dans les sièges bébé, il est compliqué d'utiliser le véhicule personnel pour aller en représentation ou covoiturer.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise que la question qu'il soulève concerne la manière dont tout cela va être mis en place, mais également la transparence par rapport à l'ensemble des élus. Il suggère d'avoir en fin d'année un récapitulatif des usages et d'en discuter au moins au niveau de la commission Finances.

François CAMPAGNE précise que telle est la raison pour laquelle le règlement est retravaillé. Il est important d'avoir plus de transparence et d'équité, et de tenir un compte rendu annuel sur l'identité de l'emprunteur et sur sa destination. Telle est globalement l'idée de la commission Finances. Il faut savoir qu'actuellement, toutes les voitures ont ce qu'on appelle un logbook, qui est un cahier dans lequel sont indiquées l'identité de l'emprunteur, la date, la destination... Ces éléments peuvent sans problème être numérisés, puis mis à la disposition de la commission Finances pour étude.

Jean-Loup KASTLER demande si, dans ce fameux logbook, il existe le nombre de kilomètres effectués.

François CAMPAGNE le confirme. Le logbook retrace également le nombre de kilomètres réalisés quand on a pris le véhicule, et celui quand on l'a rendu.

Dans le cadre de cette délibération, le Maire évoque la volonté de clarifier les usages. Les usages ont été peut-être un peu légers, d'où l'importance de les clarifier. Il rejoint la position de Jean-Loup KASTLER sur l'intérêt de pouvoir tracer qui, quand et combien de kilomètres ont été réalisés. Cette volonté est partagée, et cela passe par l'idée de basculer en numérique. Il faudra donc trouver des solutions numériques. Il se rappelle d'avoir rempli le logbook papier, démarche ayant certainement semblé fastidieuse pour certains. Il demande si les élus ont d'autres questions.

Jean-Loup KASTLER trouve que cette évolution est favorable, surtout par rapport au fait de pouvoir clarifier et retracer les éléments. Il évoque même la possibilité de pousser un peu plus l'évolution. Si la délibération de réattribution du véhicule de fonction n'a pas été prise, elle peut peut-être ne pas être prise du tout, par exemple.

Le Maire répond qu'il n'existe pas de rapport sur cette délibération.

Il donne la parole à Peter LOOSLI.

Peter LOOSLI revient sur le fait que la délibération précise que la fonction locale est une profession. Cela ne rentre pas dans le cadre des déplacements professionnels de l' élu. Il en déduit que cela rentre dans le cadre de ses fonctions d' élu, et qu'il faut barrer le mot « professionnel », conformément à la charte de l' élu local. Deuxièmement, il ne lui semble pas utile de rappeler, dans une délibération, ce qui est de droit. Dire qu'il faut respecter le Code de la route revient à dire qu'il faut respecter le Code de l'environnement ou tout autre Code. Le Code de la route doit être respecté d'office et n'a pas à figurer dans une délibération. Il demande la correction de ces éléments.

Le Maire remercie Peter LOOSLI pour son intervention. Il confirme qu'un élu n'a pas de déplacement professionnel. Il est question de déplacement fonctionnel et non de déplacement professionnel. Il ne rejoint toutefois pas la position de Peter LOOSLI sur le rappel des règles, parce que le rappel des règles en amont permet d'appliquer des sanctions en aval, si besoin. C'est au moins écrit. Certains pourraient penser que l'utilisation d'un véhicule de la mairie dispense du respect des règles. Il préfère laisser cette phrase, si les élus en sont d'accord, mais il faudra mettre « déplacements fonctionnels réguliers des élus » plutôt que « déplacements professionnels réguliers des élus ». En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), l'utilisation des véhicules de flotte par les élus municipaux exclusivement pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, dans le cadre des missions de représentation de la Commune et des déplacements institutionnels. Il interdit par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) l'utilisation à des fins personnelles des véhicules de service. Il rappelle par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) que les élus doivent :

- être titulaires d'un permis de conduire valide ;
- respecter le Code de la route ;
- signaler tout incident ou sinistre.

Il précise par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) que la responsabilité de l'utilisation du véhicule incombe à l' élu désigné pendant toute la durée de sa prise en charge. Il indique par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) que le véhicule emprunté sera prêt à l'utilisation et que tous les frais supplémentaires (parking, péage, etc.) seront remboursés sur justificatifs.

13. Élection d'un membre du Conseil Municipal « correspondant défense »

Le Maire passe au point 13 concernant l'élection d'un membre du Conseil Municipal comme correspondant de défense. Il rappelle que depuis 2001, les gouvernements successifs, soucieux de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, ont décidé d'instaurer la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Le correspondant de défense municipal a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de la défense. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur ces questions. Il est chargé d'informer les citoyens sur le parcours citoyen, comprenant l'enseignement de défense au collège et au lycée, le recensement citoyen, la JDC ou la journée défense et citoyenneté, et le SNU ou le service national universel. Il faut également mentionner :

- les possibilités de servir au sein des armées, notamment par l'engagement, le volontariat, les préparations militaires et la réserve opérationnelle ;
- le devoir de mémoire et de solidarité, notamment à l'occasion des journées nationales commémoratives.

Dans le passé, le correspondant de défense de la Commune était, au cours du dernier mandat, Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Pour le mandat actuel, il est proposé la candidature de Béchir NAOUALI. Il demande si d'autres élus souhaitent candidater pour assumer ce rôle. En l'absence d'autres candidatures, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne par 26 voix pour et 5 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur Béchir NAOUALI, membre du Conseil Municipal en qualité de correspondant défense de la Commune de Ferney-Voltaire. Il autorise par 26 voix pour et 5 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), la transmission des coordonnées du correspondant défense de la Commune, à Monsieur le préfet de l'Ain, à la délégation militaire départementale ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD). Il autorise par 26 voix pour et 5 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En réponse à la question de la première adjointe, le Maire confirme que Béchir NAOUALI est d'accord avec cette candidature.

14. Acquisition de la parcelle AO65p Ruelle Saint-Germain

Peter LOOSLI sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Maire propose de passer au point 14 concernant l'acquisition de la parcelle AO65P, ruelle Saint-Germain. Le rapporteur est Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Il note que pour ce point, Peter LOOSLI quitte la salle.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE propose de présenter les rapports 14 et 15 en même temps, puisqu’il s’agit d’un même sujet découpé en deux parties. En 1975, lorsque la copropriété Le Saint-Germain a été construite, une délibération assurant un échange de parcelles au bout de la ruelle Saint-Germain avait été adoptée. Pour des raisons sombres d’histoire de l’urbanisme, ces échanges ont été faits sur le terrain, mais pas dans les actes. Sont intervenues, il y a une quinzaine d’années, la ZAC et la SPL qui a racheté à la Commune une parcelle que celle-ci avait déjà vendue en 1975. Les copropriétaires du Saint-Germain se sont émus de cette vente d’une partie de leur terrain, et ce, à juste raison. Il s’agit donc de régulariser cette affaire. Pour ce faire, dans la première délibération, celle n° 14, la Ville rachète à la SPL la parcelle 65, qu’elle lui avait vendue il y a une dizaine d’années, au prix qui est indiqué dans la délibération. Dans la deuxième partie, il est proposé l’échange de terrain qui va avec la délibération de 1975. L’intérêt est de repasser la délibération de 1975 afin de remettre les choses dans l’ordre. Pour la délibération n° 14, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver l’acquisition de la parcelle AO-0065 ;
- d’acquérir pour un montant de 103 euros le mètre carré correspondant au montant de l’acquisition, et un euro symbolique, à titre de dommages et intérêts pour avoir fait un aller-retour ;
- de préciser que l’ensemble des frais afférents à cette opération sera pris en charge par la Commune ;
- d’autoriser le Maire ou l’un de ses adjoints délégués à signer l’acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire mentionne que la présentation donnée par Étienne t’KINT de ROODENBEKE est une présentation globale. En l’absence de questions, il propose de passer au vote. Il rappelle que Peter LOOSLI ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité l’acquisition de la parcelle AO-0065. Il autorise à l’unanimité cette acquisition au prix de 103 euros le mètre carré, soit un montant total de 6 180 euros, auquel s’ajoute une indemnité symbolique d’un euro au titre des dommages et intérêts., auquel s’ajoute une indemnité symbolique d’un euro au titre des dommages et intérêts. Il précise que l’ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, acte notarié, publicité foncière et frais annexes) sera pris en charge par la Commune. Il autorise à l’unanimité, Monsieur le Maire ou l’un de ses adjoints délégués, à signer l’acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

15. Échange d’un tènement composé d’une partie de la parcelle A-0065 et d’une partie de la ruelle Saint-Germain contre une partie de la parcelle AO-0207 appartenant au syndicat des copropriétaires Le Saint-Germain

Le Maire passe au point 15 concernant l’échange d’un tènement composé d’une partie de la parcelle A-0065 et d’une partie de la ruelle Saint-Germain contre une partie de la parcelle AO-0207 appartenant au syndicat des copropriétaires Le Saint-Germain. Il donne la parole à Étienne t’KINT de ROODENBEKE, en lui demandant ce qui se trouve dans cette parcelle.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE indique qu’il y existe la fontaine du Saint-Germain. La Ville a, en compensation, à rétrocéder la partie de la parcelle A-0065 promise depuis 51 ans. En échange, la Ville récupère à un mètre carré près la même surface située autour de la fontaine du Saint-Germain, ce qui lui permettra d’assurer le devenir de cette fontaine, qui est plus un bien commun de tous les Ferneysiens qu’un élément d’une copropriété particulière. Il pense qu’il s’agit d’une opération gagnant-gagnant. La copropriété récupère le bout de jardin qui lui appartient depuis toujours, et la Ville peut s’assurer de l’entretien et de l’avenir de cette fontaine. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver l’échange d’une partie de la parcelle cadastrée A-0065 et d’une partie de la ruelle Saint-Germain, domaine privé communal, contre une partie de la parcelle cadastrée AO-0207 ;
- de constater que cet échange intervient sans soulte ;
- de préciser que l’ensemble des frais afférents à cette opération sera pris en charge par la Ville ;
- d’autoriser le Maire à signer l’acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire remercie Étienne t’KINT de ROODENBEKE pour cette présentation. Dans les faits, la fontaine du Saint-Germain est un bien commun depuis très longtemps, entretenue par les services. Cette fontaine est un joyau de la Ville à cet endroit. Il croit se rappeler avoir vu cette fontaine, quand il était vraiment très jeune, plus bas dans le champ, là où se trouve l’immeuble maintenant.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE confirme que la fontaine a été déplacée depuis là où il y avait la parcelle (la construction), et ramenée à cet endroit. Les fontaines se trouvent rarement à l’endroit initial.

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne que cette délibération est intéressante parce qu’elle concerne le vieux centre de Ferney avant l’installation de Voltaire, à une époque où pratiquement personne autour de la tablette n’était encore né. La fontaine était un bien commun, mais il en déduit que le support terrain sur lequel elle se trouvait ne l’était pas. Le terrain était grevé d’un usage pour la Commune, qui pouvait venir plus ou moins apparemment. Il demande comment était organisée la possibilité pour la Commune de venir entretenir sur un terrain privé un bien commun qui relevait d’elle.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE pense qu’elle n’était pas organisée du tout. C’est un usage depuis 1975 et personne n’avait posé la question de l’intervention sur un domaine privé. C’est la joie du vieux Ferney et du fait que Ferney a été un village. Aujourd’hui, la Mairie essaie de remettre les choses d’aplomb par rapport à des pratiques qui avaient du sens quand le nombre d’habitants était de 3 000 et en ont moins lorsque le nombre d’habitants est à 12 000.

Jean-Loup KASTLER indique que cela se produisait sur certains espaces routiers. L’espace routier était la propriété privée des propriétaires bordiers. Il croit que la Mairie n’est pas complètement sortie de ce système qui est un héritage rural. Il salue en tout cas l’honnêteté de Peter LOOSLI, qui a

quitté la salle, sans même qu'on ait besoin de le lui demander, et ce, avant qu'une délibération qui le concerne n'ait lieu. Comme le disait un ancien professeur, ce sont de bonnes méthodes.

Le Maire précise qu'en l'absence d'autres questions ou remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AO-0065 et d'une partie de la ruelle Saint-Germain, domaine privé communal contre une partie de la parcelle cadastrée section AO-0207 appartenant au syndicat des copropriétaires « Le Saint-Germain », conformément au plan de division établi par le géomètre-expert. Il constate que cet échange intervient sans soulte. Il précise à l'unanimité que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, acte notarié, etc.) sera pris en charge par la Ville. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire remercie Peter LOOSLI et lui souhaite bon retour.

16. Passation d'actes authentiques en la forme administrative et non purge des hypothèques

Peter LOOSLI revient dans la salle.

Le Maire propose de passer au point 16 concernant la passation d'actes authentiques en la forme administrative et la non-purge des hypothèques. C'est un sujet passionnant, présenté par Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte qu'il se trouve que la Commune est régulièrement amenée à acheter des terrains ou de petits bouts de terrain qui sont parfois grevés d'inscriptions hypothécaires de faible valeur. Dans ces cas, le droit permet un certain nombre de dérogations et d'éviter la purge de ces inscriptions qui engendre des délais et frais importants. Il est proposé de décider que pour chaque acquisition immobilière remplissant les conditions réglementaires, le prix pourra être payé sans accomplissement préalable des formalités de purge, sous réserve de la production d'un état-réponse certifié par le service de la publicité foncière et de la vérification du respect du plafond réglementaire, aujourd'hui à 7 700 euros. Il est proposé :

- d'approuver que, pour chaque acquisition immobilière réalisée par la Commune au moyen d'un acte authentique administratif, il puisse renoncer à l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsque ce montant total n'excède pas le plafond de 7 700 euros et que l'état-réponse présentant les inscriptions encore valides a été délivré, daté, signé et certifié par le service compétent ;
- de décider que le paiement du prix sera effectué au vendeur, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour cette présentation. Il demande si les élus ont des questions concernant cette délibération et donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER en déduit que si la Commune achète un terrain qui a des hypothèques inférieures à 7 700 euros, elle pourra l'acheter sans que le vendeur ait lui-même purgé les hypothèques, et que la purge se fera ultérieurement, parce que malgré tout, elle est maintenue.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE le confirme.

Jean-Loup KASTLER demande ce qu'il en est des voitures.

Le Maire souligne que cela peut concerner un terrain ou un bien immobilier. Il peut s'agir d'une maisonnette sur un terrain, mais pas d'une voiture.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il est question de biens immobiliers : terrains, immeubles...

Le Maire mentionne qu'il ne faut pas que le sujet des véhicules tourne à l'obsession. En l'absence d'autres questions ou remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que, pour chaque acquisition immobilière réalisée par la Commune au moyen d'un acte authentique administratif, il puisse renoncer à l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsque :

- *le montant total des inscriptions et privilèges grevant l'immeuble n'excède pas le plafond réglementaire de 7 700 euros ;*
- *un état-réponse présentant les inscriptions encore valides a été délivré, daté, signé et certifié par le service de la publicité foncière compétent dans les conditions prévues par la réglementation.*

Il décide à l'unanimité que, dans ce cas, le paiement du prix sera effectué au vendeur conformément aux dispositions de l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

17. Protocole d'accord entre La Croix Blanche SARL et la Ville de Ferney-Voltaire

Le Maire passe au point 17 concernant le protocole d'accord entre la Croix-Blanche et la Ville de Ferney-Voltaire. En préambule, il voudrait souligner l'excellent travail fourni par les services.

Il donne la parole à Rofrane EL MEZDARI.

Rofrane EL MEZDARI rapporte que le rapport porte sur l'approbation d'un protocole d'accord entre la Ville de Ferney-Voltaire et la société La Croix-Blanche, exploitant le restaurant du même nom au 17 rue de Gex. Depuis le début du mandat, les quatre restaurateurs qui détiennent des baux communaux ont été reçus avec l'agent communal, le Maire et elle-même. Il faut savoir que l'agent de la mairie a fourni un excellent travail. Ces quatre restaurateurs ont été reçus pour faire un point sur leur situation locative ainsi que financière. A été mis à plat le sujet des baux qui ont été signés il y a six ou sept ans, en 2019-2020, et parmi ceux de La Croix-Blanche. La Croix-Blanche a signé son bail en mars 2019 initialement avec la société PJM France, qui est devenue la Croix-Blanche en avril 2024. Pour ce restaurateur, la situation est un peu particulière, car dès le début, le preneur a dû faire face à

de nombreuses défaillances imputables aux locaux mis à sa disposition par la Ville : dysfonctionnements répétés du système de chauffage, infiltrations d'eau, ventilation défectueuse, interventions multiples de plombiers, et autres problèmes. Ces problèmes sont liés à la complexité des systèmes techniques choisis par la Ville et n'ont pas forcément été résolus, malgré plusieurs tentatives d'intervention. Au niveau de la situation locative, le bail prévoit une indexation du loyer sur le chiffre d'affaires hors taxes, à hauteur de 9 %, avec un loyer minimum garanti et un plafond de 87 000 euros à l'année. Compte tenu des troubles de jouissance subis par le preneur, la Ville n'a jamais appelé les montants d'indexation au-delà du loyer minimum.

Elle laisse les élus prendre connaissance des chiffres qui se trouvent dans les annexes. Avec les calculs indiqués dans les annexes, elle rapporte un total arriéré d'indexation à 42 000 euros hors taxes. Aujourd'hui, le protocole soumis à approbation formalise cet équilibre transactionnel. La Ville renonce définitivement à réclamer ces 42 000 euros d'arriérés pour la période antérieure au 1^{er} octobre 2024. La Ville n'a jamais fait appel à ce dû et l'ancienne mandature ne l'a jamais fait. La présente mandature souhaite mener aujourd'hui ce protocole. La Croix-Blanche renonce à toute demande d'indemnisation au titre de la perte de chiffre d'affaires et des troubles de jouissance subis pendant cette même période. Il est proposé d'approuver ce protocole d'accord avec La Croix-Blanche et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer toutes les pièces afférentes.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI pour cette présentation. Il voudrait souligner le travail de fond qui a été mené par le service juridique, notamment avec Maud et Magalie. Il indique qu'ils sont partis de très loin sur La Croix-Blanche et que le sujet est complexe. Il est question d'un protocole par rapport à ces sommes. Ils se sont mis d'accord pour d'autres sommes qui ont été réglées, notamment sur les arriérés de taxes foncières.

Rofrane EL MEZDARI indique que la taxe foncière n'a jamais été demandée depuis cinq ans. Les quatre commerçants ont donc payé tous les dus de ces années. Ils ont fait appel à toutes les taxes foncières avec des protocoles. Ces derniers ont été réalisés directement avec les impôts.

Le Maire le confirme, avec des échelonnements, parce que le but était de régulariser les situations. Il n'était pas possible de continuer à fonctionner dans une espèce de flou. Avec La Croix-Blanche notamment, des quiproquos perduraient et nuisaient à l'activité du restaurant et aux comptes de la Commune. Un travail de fond a été fourni, sans parler des dialogues menés avec les quatre restaurateurs. Il les salue parce qu'ils ont su faire preuve de compréhension. Chacun a défendu ses intérêts, mais il pense que tous ont fait un bon travail collectif pour repartir sur de bonnes bases avec les restaurateurs. Le Maire se montre catégorique contre les quiproquos, ainsi que les situations qui s'enlisent. Maintenant, il a bon espoir que la Commune repart avec les quatre restaurateurs sur des bases beaucoup plus saines, et ce protocole concernant La Croix-Blanche le montre.

Il demande si les élus ont des questions. Il donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM demande si les quatre restaurateurs sont ceux qui travaillent exclusivement au restaurant.

Le Maire répond que les quatre restaurateurs sont les quatre locataires des quatre restaurants de la Commune : La Croix-Blanche ; le Bistrot Vigniodé, qui va devenir le Mistral ; la Brasserie d'Henriette

et le Café du Soleil. Ces quatre restaurants sont des propriétés communales et sont loués à des professionnels.

Amira BEN OUAGHREM s'enquiert de la durée du bail avec La Croix-Blanche.

Le Maire répond qu'il s'agit des trois, six et neuf commerciaux standard.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise ne pas avoir bien compris les arriérés de taxes foncières. Il en déduit que, comme il s'agit de biens dont la Commune est propriétaire, les arriérés de taxes foncières signifient que la Commune elle-même n'aurait pas payé la taxe foncière.

Le Maire explique que dans les baux liés à des commerces et aux restaurants, il est convenu en général que la taxe foncière est assumée par le locataire. Évidemment, la Commune, en tant que propriétaire, paie la taxe foncière à l'État, puis elle la réclame et la refacture au restaurateur.

Jean-Loup KASTLER demande en ce sens ce qui s'est passé.

Le Maire répond que la Commune ne l'a pas facturée aux restaurateurs. La précédente mandature a commencé à récupérer les taxes foncières à partir de 2025, pour les années 2022-2023. Un protocole a été mené pour récupérer en 2024 celles de 2022-2023, et en 2025 celles de 2023-2024. Il ne dispose pas du détail exact, mais deux années de taxe foncière de suite, au lieu d'une, ont été réclamées. Il reste encore l'an prochain à éponger l'année 2025.

Jean-Loup KASTLER confirme que cela a été déjà commencé sous la précédente mandature. Il en déduit que les troubles de jouissance occasionnés correspondent plus ou moins au non-perçu en termes de part variable du loyer indexé sur les recettes.

Le Maire le réfute. Certains troubles de jouissance restent encore à réparer. Il prend l'exemple de l'ascenseur. Il est difficile de mesurer la valeur d'un ascenseur qui n'a pas fonctionné pendant six mois. Il ne sait pas réaliser cette estimation. Il évoque également un problème avec une baie vitrée qui est très lourde à manipuler et qui laisse passer de l'air. S'il fait très froid, forcément, il faut chauffer davantage, ce qui reste complexe. Tel est justement l'intérêt de ce protocole, avec le principe de se mettre d'accord sur la somme que la Commune ne réclame pas. S'il fallait entrer dans des calculs encore plus fins, il n'est pas sûr qu'il soit possible de se mettre d'accord sur une somme, ou d'arriver à des solutions satisfaisantes ni pour la Commune, ni pour le restaurateur.

Rofrane EL MEZDARI précise que pour les prochaines années, il faudra faire appel à l'indexation. Celle-ci n'a pas été réalisée à partir de septembre 2024, mais pour les années suivantes, elle sera appliquée.

Jean-Loup KASTLER demande si La Croix-Blanche s'est engagée de manière écrite à renoncer à toute demande d'indemnisation.

Rofrane EL MEZDARI répond que tout est inscrit dans le protocole.

Jean-Loup KASTLER explique qu'il pose la question, en l'absence de la réception d'un courrier.

Le Maire indique que le protocole d'accord se trouve dans la suite de la délibération.

Rofrane EL MEZDARI souligne que La Croix-Blanche renonce à toute demande d'indemnisation au titre de la perte de chiffre d'affaires.

Le Maire indique que ce dossier était très long. Il se réjouit de pouvoir repartir sur des bases beaucoup plus saines avec le restaurateur.

En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le protocole d'accord par lequel la Ville s'engage à ne pas réclamer les arriérés d'indexation du loyer sur la base du chiffre d'affaires antérieur au 1^{er} octobre 2024, ce qui représente un montant de 42 000 euros HT. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives au Protocole d'accord.

18. Mise en œuvre d'échanges automatisés de données entre la Commune et les administrations publiques au moyen des API de l'État pour l'instruction des demandes des usagers, le calcul des tarifications municipales et la gestion administrative de la Collectivité

Le Maire passe au point 18 concernant la mise en œuvre d'échanges automatisés de données entre la Commune et les administrations publiques au moyen des API de l'État. Ce point est présenté par Rofrane EL MEZDARI.

Rofrane EL MEZDARI rapporte que ce point concerne la mise en œuvre d'échanges automatisés de données entre la Commune et les administrations publiques au moyen des API mises à disposition par l'État. L'objectif est de sécuriser et de fiabiliser l'instruction des demandes des usagers, le calcul des tarifications municipales ainsi que la gestion administrative de la Collectivité. Aujourd'hui, pour instruire une demande, que ce soit pour une tarification de cantine, une inscription au périscolaire ou la vérification d'un fournisseur, les services doivent souvent demander aux usagers de fournir eux-mêmes des justificatifs : papiers, avis d'imposition, justificatifs de situation familiale... L'État a développé une plateforme d'interfaces de programmation, appelées API, qui permet aux administrations d'échanger directement les données strictement nécessaires dans le respect du RGPD. Les cinq API concernées vont être utilisées par deux directions : la direction de l'enfance et la direction des finances. Les familles n'auront plus à transmettre chaque année leur avis d'imposition. Le quotient familial sera calculé directement à partir des données transmises par la DGFIP ou la CAF. Pour la Commune, elle rapporte une meilleure fiabilité des données utilisées, une réduction des risques d'erreur et de fraude, ainsi qu'un allègement de la charge administrative liée aux justificatifs papiers.

Elle met l'accent sur un point d'attention concernant le contexte frontalier dans lequel la Ville de Ferney-Voltaire évolue. La Ville accueille de nombreux travailleurs transfrontaliers, agents d'organisations internationales et bénéficiaires de régimes fiscaux particuliers. Le rapport prévoit des dispositions spécifiques pour identifier les revenus de sources étrangères, notamment en Suisse. Cela va garantir un traitement équitable de tous les foyers pour le calcul du quotient familial. En ce qui concerne la protection des données, l'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans le strict respect du RGPD et de la loi informatique et libertés. Seules les données strictement nécessaires aux finalités

énoncées seront collectées à l'usage des services. Il est proposé d'autoriser la Commune à solliciter l'agrément nécessaire auprès de l'administration pour accéder aux cinq API et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment via la procédure data pass, et à signer les documents afférents.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI pour cette présentation.

En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la Ville à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique afin d'accéder aux API Entreprise, Recherche de Personne Physique, Particulier, Impôts Particulier et SIRENE selon les conditions mentionnées dans la délibération. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment délégués à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément et à la mise en œuvre technique des connexions aux API précitées.

19. Actualisation du tableau des emplois de la Commune – Créations et suppressions d'emplois

Le Maire passe au point 19 concernant l'actualisation du tableau des emplois de la Commune. Cette délibération revient en Conseil Municipal à chaque réunion du CST. Il parle sous le contrôle d'Étienne t'KINT de ROODENBEKE, qui était également présent au CST du 25 juin. Manon CATRY y était également présente. Durant ce CST, un grand nombre de dispositifs ont été abordés, notamment le statut des cadres A. Un flou a été relevé dans les grades des attachés, notamment les attachés principaux et les attachés hors classe. Il a donc fallu clarifier le rôle de chacun, d'où la modification du tableau. Pour le conservatoire, les intitulés des postes ont été modifiés, de même que pour les services techniques. Quelques modifications ont été apportées au sein de la Direction générale, mais la plus grosse modification concerne la création du poste de manager de centre-ville. Il rapporte une réelle volonté de dynamiser le commerce, de mobiliser les arcades qui sont vides, de faire du lien entre les commerçants, la municipalité et l'activité des commerçants. Il était pendant deux jours à Bourg-en-Bresse et il a rencontré le responsable de la Ville de Bourg-en-Bresse au niveau de l'attractivité commerciale. La situation est difficile partout et il faut mettre tous les outils en œuvre pour sortir du lot. Il n'est pas facile de sortir du lot dans le pays de Gex. Par exemple, à Gex ou à Divonne, il existe déjà un manager de centre-ville. À Saint-Genis, ils ont aussi délibéré pour engager ce type de profil. Le choix a donc été fait de créer un poste de manager de centre-ville : un poste de cadre A qui aura la tâche bien difficile, mais nécessaire, de travailler sur l'attractivité commerciale de la Ville. Quelques modifications ont en outre été apportées au sein du service de l'action sociale. Il évoque le maintien d'un poste de cadre A disponible au niveau du CCAS, mais quelques modifications au sein du service enfance. Il est proposé au Conseil Municipal l'ensemble des transformations, suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la Commune, comme présenté dans le tableau. Il est également proposé de préciser que les crédits nécessaires figurent au budget de la Collectivité, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise que sa question porte sur cette fameuse réunion du CST entre les élections municipales et les nouvelles élections de décembre. Le CST est nouvellement composé sur

la base d'une décision du Maire, ne comprenant pas de représentants de l'opposition, alors que la tradition ferneysienne veut, depuis toujours, qu'il y ait un représentant de l'opposition au sein du CST. Au précédent Conseil Municipal, quand il en a parlé au Maire, il lui a demandé si cette tradition serait maintenue, et le Maire le lui a confirmé. En outre, il n'a vu nulle part la décision de nomination publiée. Même en l'absence d'obligation de réserver un poste, une question se pose quand même, celle de l'obligation de représentativité. D'un Conseil Municipal à l'autre, cela ne peut pas forcément se traduire par un poste. Il lui semble qu'avec un seul groupe d'opposition, il faudrait y réfléchir.

Le Maire répond qu'au niveau du CST, il n'existe pas d'obligation de représentativité des différents groupes qui composent le Conseil Municipal. Le principe est différent de celui pour une commission.

Jean-Loup KASTLER mentionne que ce sujet peut être débattu d'une manière ou d'une autre. Il regrette la contradiction entre la parole donnée, qui était de maintenir un usage d'ouverture, et les faits, sachant que le Maire s'est dit se montrer plus ouvert que la précédente mandature.

Le Maire fait le parallèle entre la parole donnée du 22 mars et ce que le chef de l'opposition a fait le 25 mars. Jean-Loup KASTLER a en effet contesté l'élection municipale dès trois jours après la proposition d'ouverture du Maire. Cette situation a quelque peu refroidi le Maire sur sa volonté d'ouverture. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que, dans le cadre d'une élection municipale, comme dans le cadre d'ailleurs de n'importe quel procédé de nomination ou d'élection, voire de prise de décision d'un Conseil Municipal, l'élu, surtout de l'opposition, a le droit et même le devoir d'exercer un contrôle de légalité. Relativement aux élections, le Maire avait tout à fait le droit de demander des comptes. Il croit que le Maire ne s'en est pas privé non plus d'ailleurs, tout comme Jean-Loup KASTLER en avait le droit. Jean-Loup KASTLER ne voit pas en quoi cela devrait légitimer une hostilité. En définitive, c'est la République telle qu'elle fonctionne.

Le Maire rejoint les propos de Jean-Loup KASTLER sur le fond. Le Maire accorde uniquement sa confiance quand elle est réciproque. Il souligne avoir appris récemment que Jean-Loup KASTLER avait dénoncé auprès du préfet une délibération du 7 avril concernant l'attribution de subventions. Le Maire précise qu'il accorde sa confiance, sauf qu'en retour, Jean-Loup KASTLER dénonce des choses sans même l'avoir sollicité en amont. Le Maire aurait très bien pu lui donner des explications. Il se demande où se trouve la confiance accordée à l'administratif. Tout cela vient donc dans le sens de la décision qu'il a prise concernant le fait que le CST ne serait composé que de la majorité.

Jean-Loup KASTLER rappelle qu'il faut parler du droit. La confiance est une notion assez vague. Dans le cas présent, elle ne peut pas non plus aboutir à une censure des demandes de contrôle de légalité de la part de l'opposition. Il évoque une demande de contrôle de légalité sur la base d'un élément observé comme potentiellement irrégulier auprès de la préfecture. Le préfet a visiblement contacté le Maire à ce sujet, ce qui veut dire que le préfet estime qu'il y aurait eu un problème.

Le Maire répond par la négative. Il faut quand même faire la distinction entre une demande de vérification et le fait d'exiger le déferrement auprès d'un tribunal administratif. Jean-Loup KASTLER aurait très bien pu demander à la préfecture de vérifier la légalité d'une décision, plutôt que d'argumenter directement auprès du tribunal administratif. Jean-Loup KASTLER aurait aussi pu très bien demander aux élus en charge du sujet de bien s'assurer que la décision était régulière. La

décision était régulière, puisque cela a été confirmé par la préfecture, après que les services ont fourni un certain nombre de justificatifs. Jean-Loup KASTLER a attaqué la notion de confiance.

Jean-Loup KASTLER précise qu'une demande de contrôle de légalité auprès du préfet s'appelle un déferé. Il revient au préfet de décider, qui n'est pas d'ailleurs l'autorité judiciaire en la matière, s'il le fait ou s'il ne le fait pas. Pour la délibération du 7 avril, le déferé aurait été possible du 7 mai au 7 juin. Par définition, si le préfet avait décidé de déferer, il aurait déferé au 7 juin, au plus tard. Le préfet avait un certain temps pour le faire. Jean-Loup KASTLER ne voit pas comment le préfet peut avoir contacté la Mairie il y a quelques jours pour lui dire qu'il n'existait aucun problème. Si le préfet avait voulu intervenir en la matière, il aurait dû le faire plus tôt.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il ne veut pas dire que ce débat n'est pas passionnant. Ce débat s'éloigne toutefois du sujet principal, qui concerne le tableau des emplois de la Commune. Il rappelle que Jean-Loup KASTLER a formulé la demande de siéger au CST. En droit, ce n'est pas obligatoire. Dans cette façon de travailler, Jean-Loup KASTLER ne peut pas reprocher à la majorité d'appliquer le droit, en précisant que seule la majorité sera au CST. Au début du mandat, la majorité a tendu la main à Jean-Loup KASTLER pour pouvoir travailler plus intelligemment. En termes de confiance, Jean-Loup KASTLER a mordu cette main à la demi-seconde où la majorité la lui a tendue. Il ne faut pas, par la suite, venir pleurer les conséquences de cette morsure.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER laisse à Étienne t'KINT de ROODENBEKE les comparaisons canines que Jean-Loup KASTLER trouve assez désobligeantes. Jean-Loup KASTLER précise que sur six ans de mandature, il n'a entamé en tout et pour tout que trois procédures auprès du tribunal administratif. Il devrait même pouvoir remonter jusqu'en 2015 sur les différents sujets. À sa connaissance, sur ces trois procédures, il en a gagné deux, la troisième étant encore pendante. En règle générale, il demande des contrôles. Si les contrôles sont bons, il n'y voit pas d'inconvénient. Il ne faut pas en vouloir à un conseiller municipal qui demande un contrôle de légalité.

Le Maire rassure Jean-Loup KASTLER sur le fait qu'il ne lui en veut absolument pas.

Il donne la parole à Youssef BOUSLIM.

Youssef BOUSLIM revient sur la question de la représentativité de la minorité au sein du CST. Il faut savoir que le CST n'a qu'un avis consultatif et que tous les sujets exposés en CST, dans la plupart des cas, font l'objet d'une délibération. Le Conseil Municipal est donc le meilleur endroit pour en débattre et exprimer un accord, un désaccord, ou un contre-projet, le cas échéant.

Le Maire remercie Youssef BOUSLIM pour cette précision.

Il donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM revient sur le tableau des emplois. Par rapport à la notion « autorisé » et à la notion « pourvu », elle en déduit qu'il s'agit de la création d'emplois. Elle pense notamment à la commission vie associative et EVA, où le service travaillait beaucoup et avait beaucoup à faire. La

question était de savoir donc s'il allait y avoir une création de postes. Elle voit la ligne « assistant EVA », mais elle demande s'il est prévu d'embaucher quelqu'un ou pas.

Le Maire explique que la notion « autorisé » renvoie aux postes inscrits au tableau des emplois et budgétés, la notion « pourvu » aux postes effectivement occupés. Quand il y a « 1 », le poste est pourvu, quand il y a « 0 », il ne l'est pas.

Amira BEN OUAGHREM demande s'il est prévu d'embaucher quelqu'un.

Le Maire indique que rien n'a été modifié sur ce point. Le poste existe, mais il n'est pas pourvu.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que le tableau des emplois montre l'ensemble des postes que le Conseil Municipal autorise à pourvoir. Il relève toujours moins de personnes réellement recrutées que ce que ce tableau, qui est le maximum des postes pourvus, indique. Aujourd'hui, le Conseil Municipal a autorisé un poste intitulé « assistant au service EVA », pour lequel il n'y a personne dessus. Aucune modification n'intervient à ce niveau, ce qui fait que la situation reste à ce stade inchangée. Il avoue ne plus savoir pourquoi ce poste n'est pas pourvu dans ce point de détail. Il faudrait voir ce sujet. La plupart du temps, cela est lié à des questions de *turnover* au niveau des postes, c'est-à-dire des personnes parties, mais sans recrutement. Il peut également s'agir de postes qui sont en déshérence et qui n'ont pas été supprimés. Il en reste encore quelques-uns. Un toilettage régulier se fait, mais peut prendre un peu de temps. Sur ce poste, il ne sait pas exactement pourquoi il n'est pas pourvu.

Le Maire mentionne qu'il l'ignore également.

Il donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM insiste sur l'importance du sujet, parce que les élus interviennent quand même pour améliorer le quotidien des personnes.

Le Maire rapporte un poste à l'informatique et un recrutement prévu bientôt. Pour le grand plaisir de Julien, le recrutement connaîtra certainement du succès. Les recrutements n'aboutissent pas parfois, faute de candidatures. Par exemple, il a relayé les annonces sur ses profils publics. La recherche d'un policier municipal a été lancée depuis plusieurs mois pour donner plus d'ambition à la politique de police publique, mais elle se heurte à des difficultés. Dans certains domaines, ce n'est pas facile.

Amira BEN OUAGHREM comprend la situation. Elle insiste sur l'importance du poste d'assistant EVA, parce que l'année prochaine, le gros événement sur Voltaire arrivera. Elle se demandait si la Commune faisait face à une restriction budgétaire dans le cadre des embauches.

Le Maire répond par la négative. Quand les postes sont ouverts, cela signifie qu'ils sont budgétés.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER insiste sur l'importance que les débats se fassent. Il a fait quelques demandes de déférés préfectoraux qui n'ont pas abouti à des déférés préfectoraux. Il se trouve, par exemple, que parmi les demandes qu'il a faites figurait la délibération concernant le véhicule de fonction du Maire.

Le préfet, à l'époque, n'a rien trouvé à redire sur ce sujet, mais la délibération a, malgré tout, été partiellement annulée par la justice. Tout cela pour dire ce que valent certains échanges.

Le Maire précise qu'il ne pouvait pas savoir que Jean-Loup KASTLER a fait un recours en ce qui concerne le véhicule de fonction du DGS. Le Maire découvre ce soir qu'il y a eu un résultat juridique. Il en prendra note et connaissance. Il donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM demande qui prend la décision d'embaucher quelqu'un, notamment concernant le poste d'assistant EVA.

Le Maire explique que dans ce mandat, il a choisi de garder la compétence des RH. C'est pour cela qu'il présente le point. Chaque semaine, il consacre un temps certain aux ressources humaines avec le DRH : un jour et demi par semaine à peu près. Quand des postes sont ouverts, les annonces sont lancées, publiées sur le site et parfois relayées sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas parce que les annonces sont publiées qu'elles rencontrent du succès, malheureusement. À un moment, il avait imaginé la possibilité de se servir de LinkedIn pour certains postes. Il s'avère que c'est potentiellement très cher. Il est donc important de trouver une stratégie d'embauche. Le taux de rotation moyen est de 20 % dans l'année, ce qui représente une soixantaine d'agents qui viennent et qui quittent la Collectivité chaque année, sur 222 actuellement. Cela veut dire que chaque semaine, un agent rejoint la Collectivité, et qu'un autre la quitte. Toute l'ambition est évidemment de stabiliser le personnel et de faire baisser, au cours du mandat, le taux de rotation. Il pensait que cette situation était spécifique à Ferney-Voltaire, mais en la comparant avec d'autres communes, c'est général. En stabilisant le personnel, il sera beaucoup plus facile de gagner en efficacité dans les politiques menées. Cela permet une meilleure mémoire de transmission dans le personnel, et le personnel sera forcément plus épanoui dans ses tâches avec des parcours internes motivants. Tel est, dans tous les cas, l'enjeu de ce mandat au niveau des RH. Il donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM précise connaître des personnes ayant postulé auprès de la mairie de Ferney-Voltaire dans un certain nombre de services. Certaines ont eu des réponses à leur candidature trois à quatre semaines après. Elle se demande donc s'il manquerait des postes aux RH.

Le Maire trouve que la question est pertinente. Pour lui, il manque du monde aux RH à tel point qu'une réflexion concernant la mise en place d'une organisation différente est menée, notamment dans la gestion des paies, qui est le nerf de la guerre. Il évoque le risque de rencontrer, un jour, une défaillance qui viendrait à se présenter aux RH concernant le traitement des salaires des agents. Une réflexion est donc menée avec Virginie CORDARIS concernant le futur, incluant les RH.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des transformations, suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la Commune telles que présentées dans la délibération. Il précise à l'unanimité que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

20. Formations des Élus - Règlement intérieur

Le Maire passe au point 20 concernant la formation des élus avec un règlement intérieur. Le but est de mettre à jour le règlement intérieur, de rationaliser les crédits, qui sont chaque année votés pour permettre l'exercice, par chacun d'entre eux, de son droit à la formation, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité, ou d'appartenance à une commission spécialisée. Il est proposé d'adopter ce règlement. Dans l'effet significatif du règlement, il rapporte un point à l'article 5 sur la priorisation des conseillers dans l'accès à la formation. Le souhait était de mettre la priorisation suivante : il faut formuler des demandes de formation pour l'année d'après, si possible jusqu'au mois d'octobre, parce que cela permet de budgéter et de faire des choix. Cette année, c'est un peu exceptionnel puisque le budget est de 20 000 euros. Il pense que tout sera fait pour maintenir ce budget sur plusieurs années. Il peut arriver de décider quel élu bénéficiera d'une formation et quel élu n'en bénéficiera pas ou ne sera pas prioritaire. Dans l'ordre des priorités, il a souhaité inverser les priorités, c'est-à-dire que sera prioritaire, à demande égale, tout nouvel élu ou élu n'ayant pas eu de formation au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport à d'autres demandeurs. En priorité 2 se trouve l'élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent, c'est-à-dire quelqu'un qui n'a pas pu bénéficier d'une formation parce que sa demande était arrivée tardivement et que d'autres avaient été passées devant lui. En troisième priorité figure l'élu ayant une délégation qui demande une formation sur sa matière déléguée. Il s'agit des adjoints ou des conseillers délégués. En dernière priorité se place l'élu qui a exprimé son besoin de formation avant la date fixée à l'article 1^{er}. En tout cas, il est essentiel que les élus soient formés. Pour l'instant, seules quelques dames et la minorité ont bénéficié d'une formation. Il rapporte une formation en ligne prévue pour l'ensemble des autres élus. Il demande si les élus ont des questions. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER maintient son désaccord avec le principe d'une égalité qui ne relève pas d'une équité en matière d'attribution de crédits de formation : 400 euros par élu et par an. Les crédits alloués par le biais de la délibération initiale ne permettent pas en définitive de couvrir la seule formation que les cinq élus de l'opposition ont suivie. Même à 600 euros, cela représente 3 000 euros pour cinq élus, alors qu'après interrogation de l'association agréée, la formation était à 3 500 euros. Le coût de la formation dépassait l'enveloppe attribuée, c'est-à-dire qu'une seule formation par an est déjà difficilement finançable pour le groupe de l'opposition.

Il trouve appréciable que le Maire ait décidé de proposer aux élus de l'opposition de participer à la formation destinée aux élus. Jean-Loup KASTLER a tout de suite encouragé cette démarche. Il se trouve qu'elle n'a pas pu avoir lieu, parce que les élues de l'opposition avaient un problème d'agenda et de calendrier, mais elles y étaient favorables sur le principe. Si jamais il avait fallu faire cette formation, le coût dépasserait encore l'enveloppe attribuée aux élus d'opposition, alors qu'il s'agit en réalité d'assurer une équité entre les élus. Si toutes les élues de la majorité sont formées, il est normal que les élues de l'opposition le soient également. Avec la délibération actuelle, il relève un dispositif que la majorité transgresse elle-même pour pouvoir permettre une équité de traitement, d'où un problème dans la délibération initiale. Tout comme pour la délibération relative au cinéma, personne ne pourra lui reprocher de ne pas avoir prévenu sur ce sujet.

Le Maire pense que Jean-Loup KASTLER et lui-même ont une différence d'approche philosophique sur cette question. Il faut savoir que le budget de formation a quadruplé par rapport à l'année 2025, ce

qui reste un point significatif. Il est tout à fait possible de faire preuve d'intelligence dans la gestion de ce budget. Jean-Loup KASTLER a demandé une formation, qui a coûté 3 500 ou 3 750 euros, et le Maire a signé les documents. Il imagine bien que l'an prochain, si Jean-Loup KASTLER veut bénéficier d'une formation, elle sera certainement un peu moins chère, ou que tous bénéficieront ensemble d'une formation parce que cela peut avoir du sens. Il ne pensait pas qu'il était possible d'avoir des formations intitulées : « Comment bien exercer son rôle d'élus de l'opposition ? » Il a quand même remonté le point auprès de l'Association des maires de France. Pour lui, le plus essentiel est d'être un bon élu, que l'on soit de l'opposition ou de la majorité. Apparemment, la formation existe bel et bien, et l'opposition en a bénéficié le 27 juin.

Sur le fond, le Maire n'est pas d'accord avec Jean-Loup KASTLER parce qu'il existe des critères de priorisation d'accès à ce budget. À partir du moment où Jean-Loup KASTLER a pu bénéficier d'une formation, si d'autres demandent une formation l'an prochain, Jean-Loup KASTLER passera en priorité 2. Le Maire n'a aucun problème à proposer que les élus de l'opposition puissent bénéficier de la même formation que celle suivie par les élus de la majorité. Le règlement tel qu'il est établi ne fait pas de distinction entre les élus.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE souligne s'être occupé pendant six ans des formations des agents. Des agents demandent un certain nombre de formations dont certaines sont fort chères. Assez régulièrement, il est considéré que la formation ne vaut pas le coût qu'elle a, ou que la Ville n'a pas les moyens de payer une formation pour certains agents. Il ne voit pas pourquoi le principe serait différent pour les élus. Si la formation coûtait 3 500 euros et dépasse l'enveloppe, il ne faudrait peut-être juste pas l'organiser. Il évoque également la possibilité de se tourner vers les communes voisines, avec des formations groupées avec Prévessin-Moëns et Ornex. En tout cas, il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des formations que les élus auraient rêvé de suivre. Elles représentent un coût et la Ville ne peut pas tout prendre en charge.

Le Maire donne la parole à Youssef BOUSLIM.

Youssef BOUSLIM relève un amalgame entre deux budgets différents. Il est question du budget de formation des élus, arrêté à hauteur de 20 % des indemnités des élus. Le DIF des élus constitue un autre dispositif qui est financé par les cotisations sur les indemnités des élus, et est limité par voie réglementaire à hauteur de 400 euros annuellement par élu. C'est un autre dispositif que tout élu peut faire valoir pour financer une formation, en dehors du budget voté en Conseil Municipal.

Le Maire explique que concernant le DIF, cela représente 800 euros pour deux ans et ne peut pas dépasser deux ans de cumul. Si les élus ne bénéficiaient pas de leur DIF sur l'année 1 ou l'année 2, le DIF serait perdu ensuite. Il les encourage à profiter du DIF au moins tous les deux ans.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER rejoint l'importance de mobiliser le DIF. Il relève une différence d'approche, mais il donne raison au Maire sur le fait qu'il a la possibilité de nommer au CST une représentativité constituée uniquement d'élus de la majorité. La remarque de Jean-Loup KASTLER ne porte pas tant sur la philosophie ou la différence d'approche que sur la rédaction de la délibération, qui limite de

fait le financement de certains groupes. Cette rédaction n'est pas régulière. Sur ce point comme sur d'autres, même en discussion avec un préfet, une Commune n'est pas productrice de droits. Elle applique simplement la loi. Par exemple, des documents ne peuvent pas être produits par la Commune, et sont nécessairement produits par la préfecture.

Le Maire donne la parole à François CAMPAGNE.

François CAMPAGNE précise avoir l'impression que ce débat a déjà eu lieu au moment du vote du budget, il y a trois mois. Le droit en question portait sur une jurisprudence pour laquelle les critères n'étaient pas réunis pour la faire valoir au sein du Conseil Municipal. Même en réenclenchant le débat, il ne pense pas qu'il soit possible de déboucher sur autre chose. Il reste ouvert à la discussion s'il existe effectivement un article de loi précisant que la répartition des frais de formation pour les communes doit être réalisée d'une certaine manière.

Le Maire donne la parole à Peter LOOSLI.

Peter LOOSLI souhaite prendre un peu de hauteur concernant ce sujet. Il exprime son effarement par rapport au fait que le Maire s'étonne qu'il existe une opposition. Il se trouve que la majorité partout en France, dans toutes les municipalités, formule des propositions, et elle n'a jamais besoin des droits pour contester ce qu'elle propose, parce qu'elle mène les débats au sein de l'exécutif municipal. Une minorité qui questionne et qui surveille les choses, notamment au regard du contrôle de légalité, est fondamentalement démocratique. Concernant l'association nationale des élus locaux d'opposition ou AELO, elle ne travaille aucunement pour des oppositions qui auraient une couleur rose verte ou qui seraient d'extrême gauche. Elle travaille aujourd'hui pour des minorités gérées par le Rassemblement national. Pour montrer que structurellement, l'opposition, quelle que soit la couleur politique, constitue une nécessité démocratique absolue. Il a cherché à prendre un peu de hauteur et en même temps éclairer, non seulement les membres de ce Conseil, mais également ceux qui les écoutent en ligne. Si jamais le Maire a à l'avenir encore des questions sur les desideratas des élus de la minorité en la matière, il peut les appeler au téléphone.

Le Maire explique qu'à aucun moment, il n'a qualifié cette association de gauche. Certaines oppositions sont de gauche, d'autres sont de droite, et d'autres encore sont simplement des oppositions standard. Si l'actuel exécutif avait perdu les élections, il aurait au sein de sa minorité des élus de gauche et des élus de droite. Il ne comprend pas bien pourquoi Peter LOOSLI précise que le Maire veut coller cette association à une couleur politique. Tel n'est pas son but. Le Maire ne comprenait simplement pas que puisse exister une formation permettant d'exercer un rôle d'élus de l'opposition. Pour lui, un élu doit simplement exercer son rôle d'élus. Le Maire ne va pas aller lui-même suivre une formation pour être un « bon élus de la majorité ». Une telle formation ne lui parle pas, et il n'est pas sûr qu'elle existe d'ailleurs. Il remercie néanmoins Peter LOOSLI pour sa remarque. En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Claire BOUR (par procuration)) et une abstention (Amira BEN OUAGHREM), le règlement intérieur pour la formation de la Commune de Ferney-Voltaire. Il autorise par 27 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Claire BOUR (par

procuration)) et une abstention (Amira BEN OUAGHREM), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

21. Modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les Élus municipaux dans l'exercice de leur mandat

Le Maire propose de passer au point 21 concernant les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Il faut savoir que les élus ont droit à des remboursements de frais quand ces frais sont liés à l'exercice de leur mandat. Tout un pan de la délibération est consacré aux frais de déplacement liés aux mandats spéciaux dont sont parfois chargés les élus. Il souligne que les élus ont les frais de transport et de séjour en dehors du territoire communal. Les jeunes élus, ceux qui sont nés bien après 1975, peuvent avoir à assumer des frais de garde pendant l'exercice de leurs missions, y compris lors d'un Conseil Municipal comme ce soir. Il existe des règles qui peuvent permettre, pour des exercices de garde déclarés, d'aider l' élu à assurer son rôle d' élu par une contribution aux frais de garde. Des justificatifs seront bien entendu demandés. Il existe également un dispositif qui peut bénéficier aux élus en situation de handicap et aux élus étudiants. Il ne croit pas qu'il existe en tout cas d'élus étudiants en ce moment. Les modalités de remboursement sont basées sur des justificatifs très stricts. Ce soir, il est proposé :

- d'approuver les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre ou hors mandat spécial, et des frais d'aide à la personne d'élus municipaux dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte qu'au-delà de la garde d'enfants, cela permet aussi de couvrir les frais de garde d'assistance aux personnes âgées ou malades, pour ceux d'entre eux qui seraient aidants. Cela fait partie des évolutions positives du statut de l' élu. Pour ceux qui sont élus depuis longtemps, cela peut amener un certain soulagement dans l'exercice quotidien du mandat.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour cette précision.

Il donne la parole à Katia DAYAN.

Concernant la garde d'enfants, Katia DAYAN demande s'il est question du Conseil Municipal.

Le Maire répond que le principe ne se limite pas à cela. Cela peut se faire lors du Conseil Municipal, lors des réunions de commissions dont l' élu peut être membre, ou lors des réunions dans les organismes où l' élu représente la Commune.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que cette délibération lui semble très positive. Cette évolution est récente. Il existait une véritable injustice, à son sens, à avoir voté la parité, sans voter dans le même temps cette possibilité de faire face à des prises en charge des frais afférents à l'implication des femmes qui souvent sont en réalité celles qui prennent en charge l'éducation des enfants. Cela ne

permettait pas l'exercice d'un droit effectif, et était de nature à empêcher un investissement pourtant souhaité par certaines. Il insiste sur le fait que son propos ne vise aucunement à dire qu'il est souhaitable que les femmes soient en charge de ces tâches. L'évolution est en tout cas appréciable, de la même manière qu'il trouve positive la formation proposée pour les élues.

Le Maire mentionne que cette évolution est liée à la réforme du statut d' élu local qui a vu le jour en 2025. Il arrive même que ce soient des hommes qui gardent les enfants et qui les emmènent dans l'exercice de leurs fonctions, même pour visiter des communes voisines. Les temps changent effectivement. En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre ou hors mandat spécial et les frais d'aide à la personne d'élus municipaux dans les conditions mentionnées dans la délibération. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé. Avant de passer aux questions diverses et aux annonces, il précise avoir une information importante à communiquer. Il rapporte la fin du détachement de Jean-Marc BAUDIN à l'emploi fonctionnel de directeur général des services. La fin du détachement prendra effet au 1^{er} octobre 2026. Cette décision s'inscrit dans le contexte de l'installation de la nouvelle équipe, à la suite des élections du 22 mars que la majorité a remportées. La présente équipe souhaite donc engager une nouvelle organisation de la direction générale. Cette décision qui lui incombe ne porte aucun grief personnel ou professionnel à l'encontre de Jean-Marc BAUDIN. Cette décision ne porte également aucun constat de dysfonctionnement, de carence ou d'insuffisance dans la manière de servir de Jean-Marc BAUDIN. Ce dernier a exercé ses fonctions depuis 2024 avec sérieux et loyauté. Toute Collectivité intéressée par son profil pourra utilement prendre attache avec le Maire, qui pourra témoigner de la qualité du parcours et de l'engagement professionnel de Jean-Marc BAUDIN. Cette communication n'appelle aucun échange ni débat.

22. Questions diverses :

Le Maire propose de passer aux questions diverses avec une question de Peter LOOSLI.

Peter LOOSLI procède à la lecture de la question :

« Il se trouve que nous sommes confrontés à une numérisation ambiante, toujours plus galopante, et dans ces circonstances, le groupe d'opposition Ferney en Grand s'est demandé si les pratiques dans ce domaine, dans la maison commune qu'est cet hôtel de ville, sont encadrées. Et dans cette perspective, quelles sont les règles actuelles qui régissent l'utilisation de l'intelligence artificielle par les agents municipaux de cette Ville à des fins de substitution des activités humaines? Nous soulignons la nécessité de l'IA, si tant est qu'elle soit éthique et responsable, et en particulier écoresponsable, vu la consommation d'énergie énorme que génère le recours, parfois trop systématisé, à l'intelligence artificielle.

Deuxième remarque : L'IA fait irruption dans nos vies, pas seulement dans les municipalités, et c'est une aide à la décision, mais à manier évidemment avec précaution, d'où notre question sur l'introduction d'une charte.



Troisième et dernier point, tout aussi essentiel : je crois savoir, après en avoir débattu avec notre directrice des finances, que le contrôle de légalité via l'IA se cantonne uniquement à un contrôle où on peut mettre des chiffres dans la machine, et après elle peut dire si c'est correct. Cela veut dire qu'actuellement en France, le contrôle de légalité, tout au moins dans notre Département, c'est peinard. Ce n'est presque rien, d'où le rôle essentiel des oppositions qui surveillent les majorités. Je remercie par avance Pierre-Marie PHILIPPS de nous éclairer sur cette question que nous considérons comme essentielle dans le monde actuel et surtout de demain. »

Le Maire remercie Peter LOOSLI pour cette question, parce qu'elle arrive au bon moment. Il souligne avoir eu une discussion avec Julien et Youssef BOUSLIM concernant l'IA la semaine dernière. Aujourd'hui, la Ville a deux chartes sur le numérique : une charte sur l'informatique, revotée il n'y a pas très longtemps, et une charte sur l'utilisation de la téléphonie. Dans ces deux chartes, il n'existe pas de mention de l'IA. Il faudra donc avoir une charte IA. Il remercie Youssef BOUSLIM qui lui a fourni la charte IA qu'a adoptée la Ville de Gex. C'est une jeune charte. Il revient à la Commune de travailler sur une charte, qui devra s'enrichir très vite, sachant que l'IA se trouve déjà dans la Collectivité. Bon nombre de cadres l'utilisent déjà concernant certaines requêtes. Il en a discuté avec la directrice de la communication, avec la directrice des finances, avec la directrice des RH, et puis avec le directeur général. Il a pu aussi en discuter une fois avec Magali et Maude, au niveau juridique. Il ne savait pas que le contrôle de légalité travaille avec de l'IA, mais cela donne pour l'instant des résultats très minces. Il pense que cela progressera très vite. Au niveau de la Commune, les outils d'IA progressent rapidement. Il est persuadé que l'usage que l'on peut faire de l'IA ira bien au-delà de ce que l'on peut penser aujourd'hui. Il utilise ChatGPT depuis trois ans déjà, parce que c'était le premier qui était sorti. Il essaie de changer d'outil et il faut qu'il prenne un abonnement ailleurs, notamment chez Mistral. Il est vrai que chacun utilise l'IA pour gagner du temps, et pour lui confier des tâches plutôt répétitives : classer des tableaux, faire des tris... Il existe plein d'autres tâches que l'IA fait plus vite que l'humain. C'est moins fastidieux. Comme il est conseiller départemental, des débats se sont tenus il y a six mois au sein du Département. Une formation sur l'IA a été organisée et il souscrit à la doctrine départementale qui consiste à penser qu'il faut dépasser la seule idée que l'on puisse gagner du temps grâce à l'IA. Il faut savoir en effet que l'IA aide à approcher les choses de manière très différente, et pas de la même façon qu'un humain approche les choses dans la seule volonté de gagner du temps. Il croit que tous les six mois, il est possible de doubler la capacité de l'IA à aider ou à faire des choses à la place de l'humain. Au sein d'une Collectivité, cela peut se traduire par un certain nombre d'aides, notamment dans le champ administratif. Cela peut se traduire aussi sur le champ du terrain. Au Département, il rapporte l'achat d'un robot IA destiné à inspecter les routes. Concernant l'utilisation de l'énergie, ce robot, pour seulement 50 000 euros, va aider à faire des économies d'énergie sur les réparations programmées de route. Le fait de refaire des routes et de refaire du bitume génère de la pollution et consomme de l'énergie. Cela repose donc sur l'IA dans le champ administratif, mais aussi sur le champ du terrain. Au Département, la MDPH traite 40 000 requêtes par an. C'est là tout l'objet des chartes qu'il faudra mettre en place : garantir la sécurité des données, garantir la confidentialité, et garantir que ce qui est confié à l'IA reste en interne. C'est là tout l'objet des chartes qu'il faudra mettre en place. Pour avoir discuté la semaine dernière encore avec Julien d'un point informatique, l'idée est sans doute d'héberger une IA au sein de la Collectivité, c'est-à-dire une IA qui ne communique pas avec l'extérieur, et ne transmet pas les données vers l'extérieur. C'est un vrai challenge. Sans doute qu'à l'automne, il sera possible d'avoir une charte. Il fait à peu près le pari que toutes les années, il faudra la réviser.

Peter LOOSLI remercie le Maire pour ces éléments de réponse qui vont permettre de se doter ensemble d'une charte qui est essentielle.

DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION POUR LES EMBALLAGES MÉDICAUX – LINDE FRANCE SA

Considérant l'obligation réglementaire imposant la présence d'un dispositif d'oxygène de secours au sein des installations de la piscine municipale, afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre l'intervention des secours dans des conditions optimales dans le cadre du Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Considérant la proposition de convention n° 30517987 relative à la fourniture et à la gestion d'emballages médicaux présentée par Linde France S.A enregistrée sous le numéro 392 631 248 00359, sis Les Jardins du Lou au 70 avenue Tony Garnier CS 70021, Lyon (69304) cedex 07. La Commune accepte de signer la convention relative à la fourniture et à la gestion d'emballages médicaux proposée par Linde France S.A. Elle accepte également de signer le contrat relatif à ces emballages médicaux, lesquels feront l'objet, au titre de la première année de mise à disposition, d'une facturation d'un montant total de 3 610,03 euros TTC. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans couvrant la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2031. Elle sera alors renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

AGRÈMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA n° 2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS - SALENDRE RÉSEAUX - 3 rue Clément Ader à Valserhône (01200), enregistrée sous le numéro SIRET 766 200 513 00030. La Commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant de rang 1 la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 1 avenue Paul Langevin à Bellegarde-sur-Valserine (01200) enregistrée sous le numéro SIRET 398 827 113 00026. Le montant des prestations sous-traitées, connexions ombrières avec bâtiment piscine, est fixé à 22 854,40 euros HT et le paiement se fera en direct à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ HPS POUR LA FÊTE À VOLTAIRE – JUIN 2026

Considérant l'organisation de la Fête à Voltaire, manifestation susceptible de regrouper 5 000 personnes dans le cadre d'animation et de spectacles de rue du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026. Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection des biens et matériels présents sur le site de la manifestation. Considérant que la société HPS, sise Les Ganets, 586 route de Trévignin à Grésy-sur-Aix (73100), enregistrée sous le numéro Siret

435 236 906 00010, mandatée par la Ville, est habilitée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur les emprises concernées, à savoir le parc de l'Abbé Boisson et l'intégralité du parking de la Comédie. La Commune accepte de signer un contrat avec la société HPS afin d'assurer des missions de surveillance et de gardiennage du site du jeudi 25 juin à 18 h 00 jusqu'au dimanche 28 juin à 9 h 30. La prestation sera exécutée pour un montant de 7 468,80 euros TTC. La présence des agents de sécurité privée sur le domaine public est strictement limitée à la surveillance des biens meubles et immeubles dont ils assurent la garde contre tout acte de malveillance. Conformément à l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, ils sont également autorisés à veiller à la sécurité des personnes présentes sur les lieux surveillés. Ces missions ne sauraient toutefois constituer une activité de surveillance générale de la voie publique, laquelle relève exclusivement des autorités publiques compétentes et ne peut être déléguée à des personnes privées. La société HPS devra s'assurer que les agents affectés à cette mission disposent des qualifications, habilitations et autorisations requises pour l'exercice des missions qui leur sont confiées. Elle devra également être dûment assurée pour l'exécution de cette prestation.

**PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ HPS POUR LA FÊTE
DE LA MUSIQUE – JUIN 2026**

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique par la Ville de Ferney-Voltaire, manifestation susceptible de réunir entre 800 et 1 000 personnes dans le cadre d'animations et de spectacles de rue le dimanche 21 juin 2026. Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection des biens et matériels présents sur le site de la manifestation. Considérant que la société HPS, sise Les Ganets, 586 route de Trévignin à Grésy-sur-Aix (73100), enregistrée sous le numéro de Siret 435 236 906 00010, mandatée par la Ville, est habilitée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur les emprises concernées, à savoir le parc de l'Abbé Boisson et l'intégralité du parking de la Comédie. La Commune accepte de signer un contrat avec la société HPS afin d'assurer des missions de surveillance et de gardiennage du site du samedi 20 juin 2026 à 18 h 00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 8 h 00. La prestation sera exécutée pour un montant de 1 382,40 euros TTC. La présence des agents de sécurité privée sur le domaine public est strictement limitée à la surveillance des biens meubles et immeubles dont ils assurent la garde contre tout acte de malveillance. Conformément à l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, ils sont également autorisés à veiller à la sécurité des personnes présentes sur les lieux surveillés. Ces missions ne sauraient toutefois constituer une activité de surveillance générale de la voie publique, laquelle relève exclusivement des autorités publiques compétentes et ne peut être déléguée à des personnes privées.

DISTRIBUTEUR ARTICLES NATATION CENTRE NAUTIQUE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant la volonté de la municipalité d'autoriser l'occupation privative du domaine public au sein du centre nautique pour la vente d'articles de natation. Considérant la proposition de la société TOPSEC ÉQUIPEMENTS, sise 19 rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 840 314 652, d'installation et d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation et d'accessoires de piscine. La Commune autorise la société TOPSEC ÉQUIPEMENTS à occuper temporairement le domaine public afin d'y exploiter un distributeur automatique d'articles de natation. Cette occupation temporaire est accordée à titre précaire, révocable et exclusivement réservée à cette activité. La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à

compter de sa signature par les deux parties. En contrepartie, la société TOPSEC ÉQUIPEMENTS s'engage à verser annuellement à la Ville une redevance égale à 10 % hors taxes (HT) du chiffre d'affaires réalisé sur les ventes d'articles de natation de ce distributeur.

CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL TÔT OU T'ARTS 2026

Considérant le programme de La Boussole, Espace de Vie Sociale de Ferney-Voltaire. Considérant la convention de partenariat Festival Tôt ou t'Arts 2026. La Commune accepte de signer une convention de partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'organisateur du « Festival Tôt ou t'Arts 2026 », le Centre socioculturel Les Libellules Siret n° 312 771 876 00025, situé au 228 avenue des Alpes 01170 Gex pour l'accueil de deux spectacles dans le cadre du festival Tôt ou T'Arts 2026. La Commune s'engage à verser au Centre socioculturel Les Libellules, en contrepartie de deux spectacles, la somme de 2 500 euros TTC sur présentation de facture.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 5 RUELE DES JARDINS

Considérant que l'Établissement Public Foncier de l'AIN a acheté une maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire, actuellement occupée par des locataires, et l'a mise à disposition de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la demande initiale des locataires de pouvoir rester dans les lieux et la convention d'occupation initiale du 26 juillet 2024 au 31 décembre 2024 qui a été prolongée à plusieurs reprises au vu de leur difficulté à trouver un autre logement et que le permis n'a pas encore été déposé. Considérant la fin de la convention d'occupation au 30 juin 2026 et la demande des locataires de pouvoir occuper le bien jusqu'à ce que leur nouveau logement soit disponible courant du mois de juillet 2026. Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une nouvelle convention d'occupation précaire du 1^{er} juillet 2026 au 27 juillet 2026. La Commune accepte de louer à titre précaire la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire d'une surface habitable de 185 m² aux occupants actuels. La convention d'occupation précaire est conclue avec les occupants à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 27 juillet 2026. La redevance mensuelle s'élève à 1 295 euros, est payable d'avance et en totalité le 1^{er} de chaque mois.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 74 CH DE LA PLANCHE BRÛLÉE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la Collectivité, de soutenir et de favoriser la venue du personnel de santé et plus particulièrement de médecins pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex représente un réel frein à la venue du personnel de santé. Considérant que la Ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 74 chemin de la Planche Brûlée et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'un médecin qui va exercer à Ferney-Voltaire, de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de trouver un logement. La Commune accepte de louer au médecin, une maison T5 située à Ferney-Voltaire (01210), 74 chemin de la Planche Brûlée. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. La redevance est fixée à 798,00 euros et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE CESSION DE REPRÉSENTATION DE SPECTACLE – CAFÉ DES JASEURS

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Le Café des jaseurs », sis 58 impasse des Prés Piquet à Corveissiat (01250), enregistrée sous le numéro SIRET 828 436 444 00016. La Commune accepte de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Adam et Rêve » produit par l'association Le Café des jaseurs pour une représentation le samedi 30 mai à 18 h 30 au Théâtre Micromégas. Le montant total de cette prestation est de 600 euros TTC.

ATTRIBUTION DU MAPA 2026ST4 FOURNITURE CHARIOT ÉLEVATEUR

Considérant le marché n° 2026ST4 portant sur la fourniture d'un chariot élévateur à quatre roues motrices communal publié le 12 mars 2026 pour une remise des offres le 20 avril 2026 à 17 h 00. Considérant l'offre inappropriée de la société AFRELEC INDUSTRIE RPA et les deux offres recevables et reçues dans les délais de l'entreprise ACCESS INDUSTRIE et de l'entreprise G. LAVERRIERE. Considérant après analyse des offres, que l'offre de G. LAVERRIERE situé 30 Rue de la Maladière à 01210 Ornex, est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La Commune accepte d'attribuer le marché 2026ST4 à G. LAVERRIERE enregistrée sous le numéro Siret 101 131 548 00014. Le montant de l'offre pour la fourniture du chariot télescopique, en ce compris l'option nacelle est de 107 353,20 euros TTC. L'offre de reprise de l'ancien chariot de la Ville est de 18 000 euros TTC.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 3 AVENUE DES ALPES

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la Collectivité, de soutenir et de favoriser la venue du personnel de santé dont les infirmiers pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex représente un réel frein à la venue du personnel de santé. Considérant que la Ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 3 avenue des Alpes et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'un infirmier à Ferney-Voltaire, de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La Commune accepte de louer à l'infirmier dans les bâtiments de l'école Florian, un appartement situé 3 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat d'occupation à titre précaire est conclu avec le locataire à compter du 25 juin 2026 pour une durée de 6 mois. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance mensuelle est fixée à 595,00 euros à majorer d'un forfait pour les charges de gaz et eau de 70 euros payable mensuellement au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE CONTES À TOUS LES VENTS PAR L'ASSOCIATION LES VOIX DU CONTE

Considérant la saison culturelle de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Les Voix du conte », sise 456 rue Briand-Stresemann à Thoiry (01710), enregistrée sous le numéro SIRET 449 352 269 00020. La Commune accepte de signer un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Contes à tous vents » produit par l'association Les voix du conte pour une représentation, le samedi 4 juillet 2026 à 21 h 00 au sein du parc du château de Voltaire (ou

au théâtre de Micromégas en cas de météo défavorable). Le montant total de cette prestation est de 859,83 euros TTC.

.....

Avant de clore la séance et de boire le verre de l'amitié, le Maire propose de faire part de quelques points d'information. Depuis le *week-end* dernier et dans le cadre des travaux du Tram des Nations, une nouvelle phase de chantier a débuté avec le réaménagement du tunnel de la Grande Douane. Cela a déjà été publié. La Commune n'est pas la seule à l'avoir fait, puisque cette information est importante. Pendant deux ans, du dimanche soir au vendredi matin, de 22 h à 5 h, le tunnel sera fermé la nuit. Des itinéraires de déstagement ou de substitution sont mis en place, notamment pour les bus. Pour les voitures, c'est plus facile, mais les bus devront passer par Vireloup.

Il rapporte ensuite qu'à son grand regret, le bureau de poste de Ferney-Voltaire sera fermé du 13 juillet au 1^{er} septembre inclus, pour des travaux. Il précise avoir découvert cette information assez récemment. Il est même prévu, jeudi prochain, de recevoir le directeur départemental des postes pour voir un certain nombre de points avec lui. Plusieurs sujets sont importants, comme le service postal, le courrier et les clients bancaires à la poste. À ce stade, la direction de la poste lui a assuré qu'un renfort sera effectif à la poste de Prévessin-Moëns, pour pouvoir assurer les missions des clients postaux en direction de la poste de Prévessin-Moëns.

Le 8 juillet, un tournoi de jeux vidéo se tiendra à la médiathèque à partir de 15 h. Le 12 juillet, un tournoi de football sera également organisé par l'association Umoja au COSEC. Il faut savoir que l'association Umoja est une nouvelle association de citoyens.

Charly MARTIN rapporte que cette association vise surtout à rassembler des bénévoles, et à faire vivre la Ville d'un point de vue social. Au vu de la période de la Coupe du Monde, il a été jugé intéressant d'organiser un petit tournoi de football.

Le Maire rapporte que le 14 juillet, la Commune n'aura pas le droit de faire un feu d'artifice. Il précise avoir eu les informations en fin d'après-midi, vu les nombreux départs de feu dans le Département. Il existe désormais des exercices d'écopage de Canadairs dans le lac de Nantua. Le préfet, par sécurité, a interdit les feux d'artifice. Il n'y aura donc pas de feux d'artifice le 14 juillet à Ferney-Voltaire et partout dans l'Ain, ni le 13 juillet. La Commune réfléchit donc à un substitut au feu d'artifice pour que la fête reste quand même belle. Le Maire attend d'ailleurs une décision préfectorale concernant la consommation d'alcool sur l'espace public. Il rappelle que lors de la fête à Voltaire, il n'était pas possible de consommer de l'alcool sur l'espace public. La consommation d'alcool était réservée aux espaces usuels, qui sont les bars. Il est possible que l'État décide de la non-consommation d'alcool lors des festivités du 14 juillet.

Il rapporte que le 19 juillet, le concert Jeunes Talents avec Soloist Academy se déroulera à la médiathèque à 11 h. Le 29 juillet, un concert à la pleine lune au château avec Alex Stuart aura également lieu. Le vendredi 24 juillet et le vendredi 7 août, les nocturnes chez Voltaire au château auront lieu à nouveau. Il évoque également un concert avec l'Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp au parc du château le 4 septembre. Il rapporte d'ailleurs le 28^e festival de musique de chambre du Pays de Gex à l'orangerie du château le samedi 5 et le dimanche 6 septembre.

Peter LOOSLI apporte une information importante qui complète la première intervention du Maire. Il précise que le tunnel qui passe sous le tarmac de l'aéroport international de Genève sera ouvert, pendant toute la durée des travaux, aux piétons et cyclistes.

Le Maire confirme que ce point est important. Ceux qui sont à vélo ou à pied pourront passer par le tunnel 24h/24. Il remercie Peter LOOSLI pour cette précision.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 8 septembre 2026.

La séance est levée à 21h52.